

**DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**DEPARTEMENT du FINISTERE**

**ARRONDISSEMENT DE QUIMPER - Commune d'ARZANO**



**Demande d'Autorisation d'exploiter une carrière de production de granulats  
au lieu-dit « Kerangoarec » à ARZANO présentée par la Société COINTO  
S.A.S.U. du Groupe PIGEON**

**Arrêtés préfectoraux des 23 août et 6 octobre 2011 (Prolongation 10 jours)**

**ENQUETE PUBLIQUE du 19 septembre au 29 octobre 2011**

**RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Jean-Pierre CIESIELSKI  
Commissaire enquêteur**

Handwritten signature of Jean-Pierre Ciesielski in black ink.

# **SOMMAIRE**

## **1ère PARTIE**

### **I.- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET**

1.1.- Objet de l'enquête	5
1.2.- Présentation du porteur du projet	5
1.3.- Lieu d'implantation du projet	6
1.4.- Descriptif de l'exploitation projetée	6
1.5.- Synthèse des principaux impacts environnementaux du projet	6 à 8
1.6.- Avis de l'autorité environnementale	9
1.7.- Le cadre réglementaire	9-10
1.8.- Concertation avant l'enquête publique	10

## **2ème PARTIE**

### **II.- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

2.1.- Organisation de l'enquête	12
2.2.- Publicité – Affichage – Information du public	12-13
2.3.- Composition du dossier et ouverture des registres d'enquête	13-14
2.4.- Déroulement de l'enquête	14-18
2.5.- Entretiens et consultations diverses	18-19
2.6.- Visites diverses	19-24
2.7.- Climat de l'enquête – Incidents -	24-25

## 3ème PARTIE

### III.- EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1.- Bilan comptable des observations sur les registres d'enquête	27
3.2.- Bilan comptable des courriers et documents reçus	28
3.3.- Bilan comptable des pétitions reçues	28-29
3.3.1.- Favorables au projet	
3.3.2.- Opposées au projet	
3.4.- Mini sondage « La santé d'abord »	29
3.5.- Interventions des élus identifiés opposés au projet	30
3.5.1.- Aux registres d'enquête	
3.5.2.- Courriers ou extraits des registres des délibérations des communes	
3.6.- Interventions des associations opposées au projet	30
3.6.1.- Aux registres d'enquête	
3.6.2.- Courriers ou contributions diverses (mémoires – documents)	
3.7.- Contribution d'une association qui n'est pas opposée au projet (Réserves)	30
3.8.- Interventions répétées des associations et du public	30-31
3.9.- Synthèse et analyse des observations – contributions et pétitions	31
3.9.1.- Favorables au projet	
3.9.2.- Opposées au projet et thèmes retenus	32
1. Erreurs relevées dans le dossier soumis à l'enquête publique	33
2. La maîtrise foncière et les terres agricoles	33
3. L'aspect économique du projet	33-34
4. L'impact hydrologique et hydrogéologique du projet	34-35
• Les eaux de ruissellement	36
• Le drainage minéral acide	37
5. L'impact sur la qualité de l'air – Les retombées de poussières	37-38
6. Les nuisances sonores liées à la future exploitation	38-39
7. Les tirs de mines	39-40
8. Le trafic routier induit	40-42
9. L'impact sur le tourisme	42-44
10 Questions diverses	
• Le traitement des déchets	44
• Les valeurs immobilières	44
• La faune – la flore – l'environnement	44
• Le patrimoine culturel et historique	45
• Le diagnostic géotechnique sur le pylône RTE n° 35 (Parcelle YB 6)	45
• L'avis de l'autorité environnementale	45
3.10.- Clôture du rapport.	46

## ANNEXES

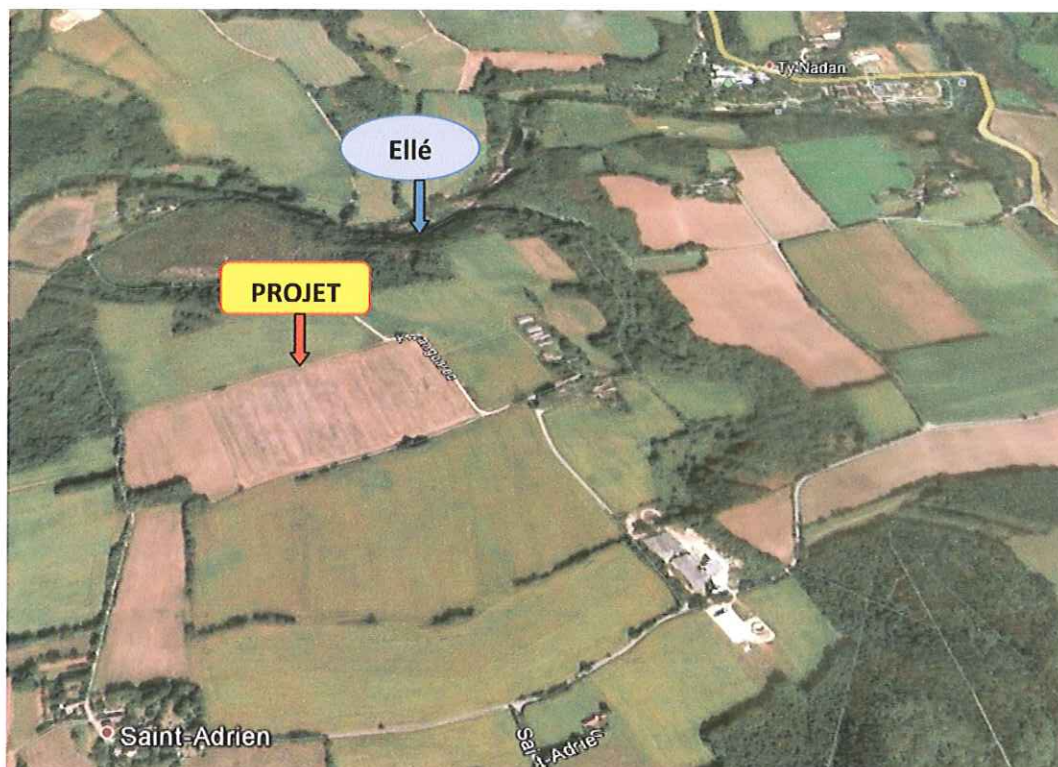
- **ANNEXE 1** – Presse – Publicité légale de l'avis d'enquête et de la prolongation dans 2 quotidiens régionaux (Ouest France et Le Télégramme),
- **ANNEXE 2** – Compte rendu de la réunion publique du 14.10.2011 et demande de prolongation de l'enquête publique,
- **ANNEXE 3** – Identification des observations du public, des élus et des associations sur les 8 registres d'enquête,
- **ANNEXE 4** – Identification des contributions par courriers, mémoires ou documents, du public, des élus et des associations,
- **ANNEXE 5** – Procès-verbal de notification des observations au porteur du projet,
- **ANNEXE 6** – (Document séparé) – Mémoire en réponse du porteur du projet,
- **ANNEXE 7** – Courriers divers émis ou reçus au cours de l'enquête,
- **ANNEXE 8** – Dossier presse des articles parus avant, pendant et après l'enquête publique dont le commissaire enquêteur a eu connaissance.



# 1ère PARTIE



## PRESENTATION GENERALE DU PROJET



## **I.- PRESENTATION GENERALE DU PROJET** **(Extraits du dossier)**

### **1.1.- Objet de l'enquête**

Dans un courrier du 24 février 2011, M. Jean-Gabriel LE NARDANT – Directeur général de la société COINTO S.A.S.U. dont le siège social se situe à Kergante dans la commune de Landévant (56690), sollicite de M. le Préfet du Finistère, l'**autorisation** :

■ D'exploiter une carrière de granulats sur le site de Kerangoarec à ARZANO (29300), pour une durée de 30 ans et une production extraite maximum de 200 000 tonnes/an, sur une surface totale de 124 838 m<sup>2</sup> dont environ 98 400 m<sup>2</sup> seront affectés aux opérations d'extractions, pour atteindre une excavation finale à la cote de 36 m NGF.

☞ *Rubrique 2510-1 de la Nomenclature des I.C.P.E.*

■ D'exploiter une installation mobile de concassage – broyage – criblage d'une puissance de 1000 kW, la totalité des matériaux extraits étant susceptible d'être traitée.

☞ *Rubrique 2515-1 de la Nomenclature des I.C.P.E.*

■ Il demande en outre la possibilité d'accueillir et de valoriser des matériaux inertes à hauteur de 10 000 tonnes/an – Régime de la **déclaration** –

☞ *Rubrique 2517-2 de la Nomenclature des I.C.P.E.*

Le projet de la société COINTO S.A.S.U. visant à l'ouverture de la carrière de Kerangoarec permettra l'approvisionnement de l'arrondissement de Quimper et de Lorient, et surtout des chantiers de proximité sur Quimperlé.

Elle entrera dans la catégorie des sites de production de proximité, lesquels permettent de répondre à une demande sectorielle, tout en limitant les distances à parcourir pour alimenter les chantiers ou installations de transformation destinataires. Les différentes qualités du gisement en place permettront la production d'une gamme variée de matériaux dont la majorité sera utilisée pour alimenter les centrales à béton de la région et les centrales d'enrobage du Groupe PIGEON et de la société SRTP, filiale du Groupe Pigeon, dans un rayon de 30 km.

Le développement de l'activité travaux publics du Groupe régional PIGEON BRETAGNE SUD, dont le siège est à Hennebont (56), sera assuré par la valorisation des matériaux concassés issus de la carrière de Kerangoarec.

### **1.2.- Présentation du porteur du projet**

La société COINTO S.A.S.U. inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lorient – N° RCS 377 831 680 – N° de gestion : 90B296, créée en 1990, a été reprise par la société PIGEON en 2004. Bien que filiale à 100 % du Groupe PIGEON, la société COINTO reste une entreprise familiale spécialisée dans l'exploitation de carrières, les travaux publics, l'activité béton et la production de chaux. Ses activités comprennent :

- L'exploitation de 3 carrières dans le Morbihan (Kergante à Landévant – La Lande du Moulin à Bignan et Kerbastard à Pluvigner).

- L'exploitation d'un centre d'enfouissement à Hennebont (56).

Les effectifs de la Société Pigeon Bretagne Sud sont de 56 personnes permanentes réparties sur la société COINTO et la SRTP de Quimperlé.

Le Groupe PIGEON dispose de moyens financiers conséquents qui sont reconnus par les organismes bancaires dont elle est cliente et les chiffres d'affaires générés par cette société au cours des années 2006 – 2007 et 2008 figurent au dossier.

### **1.3.- Lieu d'implantation du projet**

Le site futur sera localisé sur la commune d'ARZANO, à l'Ouest du territoire communal (3,25 km), au lieu-dit Kerangoarec, en milieu rural caractérisé par une topographie vallonnée marquée par le réseau hydrographique de la rivière Ellé et des ruisseaux qui lui sont associés.

On y accède via la route départementale RD 22 (Arzano / Quimperlé) – la voie communale VC n° 7 – le chemin rural CR n° 42 et un chemin d'exploitation.

Les parcelles concernées par l'emprise du projet se situent en zonage NC au Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 25.05.2000, où les « *activités extractives* » sont admises ainsi que les constructions, installations ou équipements, liés à ces activités, sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'exploitation agricole, les équipements existants et l'environnement (Article NC1 – D6 du Règlement).

L'emprise du périmètre d'autorisation sollicité comprendra 3 parcelles et une partie d'un chemin d'exploitation, pour une superficie de 12 ha 48 a 38 ca, et la société COINTO détient la maîtrise foncière par contrat de fortagage du 26.5.2009, avec M. et Mme Sylvain THIERY – Agriculteur – Eleveur de porcs dont l'exploitation agricole (porcherie) se trouve à environ 345 m au Sud du projet.

☞ Le contrat de fortagage concerne la parcelle YB 6 de 9 ha 73 a et la société Pigeon Bretagne Sud est propriétaire des 2 autres parcelles YB 7 et YB 22 de 2 ha 78 a 40 ca, auxquelles il faut ajouter un ensemble immobilier en pierres à rénover, un hangar en ruine et un petit bâtiment en pierre en ruine, de 53 a 80 ca.

Le chemin d'exploitation emprunté par le GR 34<sup>E</sup> qui permet également l'accès à une habitation située à environ 600 m au Nord, qui est la propriété de l'association foncière, sera dévié de manière à contourner la zone d'exploitation par l'Est.

L'emprise projetée du site de Kerangoarec est concernée par la ZNIEFF de type 2 « Bassin versant de l'Ellé » qui intègre l'ensemble de la commune d'Arzano et la zone NATURA 2000 « L'Ellé » qui est située à environ 360 m de l'emprise du future site.

### **1.4.- Descriptif de l'exploitation projetée**

L'exploitation du site comprendra :

- Une activité carrière (composée d'opérations d'extraction de matériaux),
- Une activité de transformation des matériaux tertiaires extraits pour la production de granulats comprenant une unité mobile composée de 3 éléments : 1 concasseur – 1 gravillonneur et 1 cribleur,
- Une activité de valorisation de matériaux inertes pour la production de granulats.

Le site disposera d'une plateforme principale de stockage de granulats d'une surface d'environ 17 200 m<sup>2</sup> – d'une aire technique et administrative d'environ 4 000 m<sup>2</sup> et de 2 bassins de décantation/infiltration de 2 400 m<sup>3</sup>.

### **1.5.- Synthèse des principaux impacts environnementaux du projet**

#### **■ L'impact paysager**

L'impact paysager de l'exploitation sur les futurs enjeux visuels sera modéré pour les champs de visions proches, faible pour les champs de visions semi-éloignés et nul pour les champs de visions éloignés.

Concernant les enjeux touristiques (activités – chemins de randonnée ...), il sera modéré. Le projet se situe dans un secteur rural à faible attractivité touristique avec le passage du sentier de grande randonnée GR 34<sup>F</sup> en limite de site.

■ **L'impact sur le milieu naturel**

Le projet s'inscrit dans un environnement à dominante agricole et l'emprise envisagée n'est pas répertoriée comme une zone naturelle sensible. L'élément du patrimoine naturel le plus proche est la zone Natura 2000 « La rivière Ellé » située à environ 360 m au Nord et à l'Ouest de la future carrière. Les impacts éventuels du projet sur cette zone font l'objet d'une évaluation des incidences et une étude faune-flore a été sollicitée pour évaluer les potentialités écologiques des terrains localisés dans l'emprise du projet.

■ **L'impact sur les eaux souterraines**

Le site de Kerangoarec ne se trouve pas dans un secteur de rencontre de plusieurs fractures et il ne devrait pas potentiellement se situer sur un couloir de circulation des eaux souterraines développé et ramifié (une étude morpho structurale a été effectuée).

Au cours de l'exploitation du site, des zones de circulation préférentielles *pourraient* être recoupées *sans qu'il soit possible d'en évaluer l'importance, dans la mesure où la localisation de ces circulations est difficilement prévisible.*

Des perturbations hydrodynamiques *sont susceptibles* d'être induites par la carrière sur :

⇒ **Les puits privés et l'alimentation des sources**

- Un rabattement de la nappe superficielle circulant dans les altérites superficielles à proximité du site *pourra* avoir un effet sur les puits situés en périphérie du site et exploitant cette nappe. Selon le dossier, le seul ouvrage impactable est le forage du Moulin de Zuliou qui n'est plus utilisé !

- Quant à l'alimentation des sources locales, le projet de Kerangoarec *pourra* avoir comme conséquence *une possible baisse de la recharge*, notamment en période estivale. Toutefois, les eaux d'exhaures seront restituées au milieu naturel après traitement.

- Un rabattement des niveaux piézométriques de puits plus profonds lié aux recouvrements des venues d'eau, au pompage d'exhaure en résultant et à l'exploitation « *du forage de l'exploitation* » (abandonné mais non corrigé au dossier !)

Sur ce chapitre, l'étude d'impact indique que tous les puits concernés sont situés à plus d'un kilomètre de la zone d'exploitation, *ce qui rend improbable* l'incidence ci-dessus et elle précise p. 155 que « *dans l'hypothèse d'un rabattement des niveaux piézométriques des puits environnants, imputable à la carrière, l'exploitant prendra les mesures nécessaires pour compenser le déficit d'approvisionnement* ».

⇒ **Captage souterrain pour l'A.E.P.**

Deux captages destinés à l'alimentation en eau potable sont identifiés :

- ☞ Keralvé sur la commune d'Arzano dont les périmètres de protection sont situés au plus près à 1,6 km de l'emprise du futur site.

- ☞ Kerlen sur la commune de Rédéné dont le périmètre est situé à 1,2 km au Sud de l'emprise du futur site.

Au vu du mode d'écoulement des eaux souterraines dans les formations géologiques dites de socle et de la distance de ces captages par rapport au site, *une relation hydraulique entre eux et le site de la carrière semble peu vraisemblable.*

■ **L'impact sur les eaux superficielles**

Les eaux pluviales seront dirigées gravitairement vers le fond de fouille et elles seront pompées vers 2 bassins de décantation – infiltration, dimensionnés pour recueillir les eaux d'un épisode de fortes précipitations de retour 10 ans et d'un volume total de 2 400 m<sup>3</sup>. Les



eaux non infiltrées rejoindront une cuve de stockage de 60 m<sup>3</sup> et le surplus ira dans le milieu naturel via un fossé d'infiltration puis les eaux rejoindront naturellement le talweg du ruisseau temporaire dit de Kerangoarec, qui s'écoule au Nord Est du site vers la rivière Ellé.

En cas de drainage minéral acide, une procédure est prévue par la mise en place d'un système de traitement des eaux avant rejet au milieu naturel (création de 2 bassins supplémentaires).

*La qualité des rejets des eaux de la carrière dans la rivière Ellé prendra en considération les prescriptions et les objectifs de qualité du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE « Elle-Isole-Laïta ».*

#### ■ **L'impact sur la qualité de l'air**

Une modélisation de la dispersion atmosphérique des poussières issues du site de Kerangoarec a été réalisée en utilisant le logiciel de dispersion ARIA Impact, afin d'évaluer quantitativement, en fonction des données du site, les concentrations en polluants atmosphériques émises dans l'atmosphère, en fonctionnement normal du site.

Les concentrations maximales obtenues sont situées au niveau de la plateforme de stockage sur le site et au regard du seuil fixé par la norme NFX 43-007 de 30g/m<sup>2</sup>/mois, les retombées attendues à hauteur des habitations les plus proches, sont nettement inférieures. Par conséquent, « *Dans l'état actuel, il n'est donc pas possible de distinguer les retombées de poussières liées à l'activité de la carrière de celles liées à l'activité quotidienne* ».

#### ■ **Les émissions sonores**

L'évaluation de la future incidence du site sur son environnement a été réalisée par une modélisation informatique (Logiciel Cadna A), pour prendre en compte l'impact sonore de l'exploitation de la carrière (2 configurations ont été modélisées).

Les résultats et les interprétations graphiques associées indiquent que le positionnement des installations mobiles au sein de la fosse à la cote de 66 m NGF (le plus défavorable en début d'exploitation), *n'engendrera pas d'émergence supérieure au seuil réglementaire.*

#### ■ **Le trafic routier d'exploitation**

Sur la base d'une production annuelle de 200 000 tonnes, le trafic engendré par la carrière s'élèvera à 74 passages de véhicules/jour et sa répartition vers les zones d'approvisionnement en granulats, qui pourra varier selon les besoins, s'établira globalement, une fois la RD 22 rejointe par les véhicules en charge :

☞ 36 % en direction de Quimperlé

☞ 31 % en direction d'Arzano

☞ 33 % en direction de Pont Scorff – Quéven via la RD 222 à l'entrée d'Arzano.

Le report du trafic d'exploitation dans sa globalité sur la RD 22 constituera une part peu importante du trafic de cette voie publique (*augmentation de 1,5 % du trafic au maximum sur la portion de la RD 22 avant le carrefour avec la RD 222 vers Pont-Scorff et Quéven*). Toutefois, au niveau des voies communales empruntées avant de rejoindre la RD 22, le trafic d'exploitation représentera une part quasi exclusive du trafic de ces routes.

La société COINTO envisage, à ses frais, l'élargissement et le renforcement du chemin rural N° 42 et de la voie communale N° 7, ainsi que l'aménagement du carrefour (VC n° 7 – RD 22) avec un système de tourne à gauche sur la RD 22, pour les camions venant de Quimperlé, au niveau du hameau de La croix rouge.

L'entretien des voies communales sera à la charge du carrier.

***Obs.- Les mots ou phrases en italique soulignent les incertitudes du texte et les conclusions ou observations de l'étude d'impact.***

### **1.6.- Avis de l'autorité environnementale**

Conformément à l'article R122-13 du Code de l'environnement, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) de Bretagne a émis un avis en date du 12 août 2011 (dossier reçu le 14.6.11), sur le projet d'ouverture d'une carrière au lieu-dit Kerangoarec sur la commune d'Arzano (29).

Dans son résumé, elle observe que : (Je cite)

☞ Le dossier d'étude d'impact comporte les éléments nécessaires à une bonne information du public et sa présentation le rend tout à fait accessible à un lecteur non averti.

⇒ Si le projet est correctement justifié, le dossier pourrait utilement comporter une présentation des alternatives envisagées quant au choix du site et une présentation des raisons ayant conduit au choix retenu, notamment eu égard aux aspects environnementaux.

☞ Les impacts du projet sur l'environnement sont analysés d'une manière satisfaisante dans le dossier d'étude d'impact, en particulier grâce à une étude d'incidences Natura 2000 de qualité et les développements proportionnés aux enjeux. Les impacts du projet sont limités et maîtrisés de manière satisfaisante.

⇒ Quant aux impacts liés au transport, le projet d'aménagement routier entre la carrière et la route départementale devrait en revanche faire l'objet d'un descriptif beaucoup plus précis. La présentation dans ce dossier d'étude d'impact est trop sommaire et ne permet pas au public (surtout les riverains) de connaître les travaux et aménagements envisagés, ni leurs éventuels impacts sur l'environnement.

Concernant l'influence du projet vis-à-vis du trafic local, l'autorité environnementale souligne que cette analyse aurait dû être réalisée non seulement en référence à **la circulation globale, mais également en considérant le trafic spécifique des poids lourds**. En effet, l'activité de la carrière génèrera une augmentation significative de 37 % du trafic poids lourds à destination de Quéven (Morbihan) ou Arzano et plus de 20 camions par jour dans le bourg d'Arzano.

Mentionnons qu'en réponse à cet avis, la société COINTO a fait réaliser 3 plans au 1/500<sup>ème</sup> concernant l'aménagement routier envisagé du CR n° 42 et de la VC n° 7 jusqu'au carrefour avec la RD 22, qui ont été versés au dossier de l'enquête publique le 20 septembre 2011, dans les 5 communes concernées par le projet, par l'intermédiaire du bureau des installations classées de la préfecture du Finistère. Ils n'étaient accompagnés d'aucun commentaire écrit.

### **1.7.- Le cadre réglementaire**

Le dossier présenté à l'enquête publique constitue une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée au Code de l'environnement et notamment par les articles L 511-1 et R 512-1 et suivants (ICPE soumises à Autorisation) – L 515-1 à L 515-6 et R 515-1 à R 515-8 (Carrières) et R 512-14 et suivants (Enquête publique).

Il concerne également :

- La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les rubriques 2510-1 et 2515-1 (Régime de l'Autorisation) et 2517-2 (Régime de la Déclaration).

- L'Arrêté spécifique aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière du 22 septembre 1994.

- Le schéma départemental des carrières du Finistère approuvé par l'arrêté préfectoral du 5 mars 1998.
- Le plan d'occupation des sols de la commune d'Arzano, dont la dernière révision a été approuvée le 25.5.2000.
- La législation sur l'eau concernant les rejets des eaux de ruissellement collectées sur la carrière (eaux d'exhaures) – la compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne et les enjeux du SAGE « Ellé – Isole – Laita ».
- L'archéologie préventive car plusieurs sites archéologiques identifiés sont recensés, dont le plus proche est localisé à 200 m au Nord de l'emprise du futur site.

### **1.8.- Concertation avant l'ouverture de l'enquête publique**

Mentionnons que le Groupe Pigeon Bretagne Sud, avant de soumettre son dossier aux services de l'Etat a pris l'initiative de mettre en place, d'avril à juin 2010, avec le concours d'une agence de communication Tassili de Nantes et du bureau d'études Axe-Save, une démarche de concertation à la mairie d'Arzano.

Selon les comptes rendus qui nous ont été communiqués à notre demande par le porteur du projet, certains habitants d'Arzano (Saint Adrien et Kerangoarac), le responsable du camping de Ty Nadan, des habitants de Rédéné, Trémeven et quimperlé, des élus de la COCOPAQ, des maires (Arzano et Quimperlé), des adjoints et conseillers d'Arzano – Rédéné et Quimperlé et des associations : Ellé vivante – Bretagne vivante (Section de Quimperlé) et la Fédération de pêche du Finistère (Quimper), ont assisté et participé à ces réunions.

Lors des 3 ateliers mis en place les 7 avril (45 personnes) – 5 mai (16 personnes) et 10 juin 2010 (26 personnes), cette concertation a permis à la société COINTO de présenter les différents impacts du projet, sur l'eau, le trafic, le bruit, les vibrations, le paysage ainsi que la problématique de la remise en état du site.

C'est à l'occasion de cette démarche et en raison du trafic de poids lourds engendré par le projet, qui aurait suscité les plus grandes inquiétudes, notamment vis-à-vis du bruit, de l'état des routes et de la sécurité, que M. LE NARDANT – Directeur général de la société COINTO a décidé de ramener le volume d'extraction de 300 000 tonnes à 200 000 tonnes maximum par an (analyse extraite de son courrier aux participants, en date du 6.7.2010).

Les comptes-rendus de ces réunions étaient disponibles en mairie d'Arzano.



## 2ème PARTIE



# ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE



## **II.- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1.- Organisation de l'enquête**

#### ■ Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par décision N° E11000292/35 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 de M. le Président du tribunal administratif de Rennes.

#### ■ Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

L'ouverture de l'enquête publique, du 19 septembre au 19 octobre 2011, a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 23 août 2011, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Elle concerne la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de production de granulats au lieu-dit « Kerangoarec » à ARZANO, présentée par la société COINTO S.A.S.U. de Landévant (56690).

☞ Le 30 août 2011 à 14 H 30, j'ai eu un entretien avec Mme DOUSSAL, maire de la commune d'Arzano ainsi qu'avec Mme GUEGUIN – Directrice générale des services, et nous avons fixé les modalités pratiques d'organisation de l'enquête, notamment :

- Le lieu de consultation des dossiers par le public, en dehors des permanences du commissaire enquêteur (salle du conseil au rez de chaussée, contigüe à l'accueil),
- Le lieu des permanences du commissaire enquêteur (salle de réunion à l'étage, plus spacieuse pour accueillir un public nombreux),
- La centralisation à l'accueil des courriers ou documents parvenus en dehors des permanences, qui ne seront ouverts que par le commissaire enquêteur,
- La règle à observer concernant les photocopies demandées par le public (autorisées sous réserve de l'avis de la mairie pour la facturation ou non des copies),
- La mise en place de 2 classeurs pour recueillir les pétitions et les courriers, mémoires et documents remis par le public, les élus et les associations,
- Les lieux d'affichage de l'avis d'enquête sur le territoire de la commune.

### **2.2.- Publicité – Affichage – Information du public**

#### ■ Publicité légale (Annexe 1)

• Un avis d'enquête a été publié dans les avis administratifs des quotidiens régionaux Ouest France et Le Télégramme, le vendredi 26 août 2011.

• L'avis de prolongation de 10 jours de l'enquête publique, jusqu'au 29 octobre 2011 inclus, a été publié dans ces 2 mêmes quotidiens le mercredi 12 octobre 2011.

#### ■ Affichage

• Les formalités d'affichage de l'ouverture de l'enquête publique et de la prolongation ont été effectuées par les mairies d'Arzano (2 avis), de Rédéné (1 avis), de Quimperlé (affichage de l'arrêté), de Trémeven (1 avis) et de Locunolé (1 avis) et elles ont été contrôlées.

• Douze avis d'enquête, de format A3, plastifiés sur support en contreplaqué, ont été mis en place sur le territoire de la commune d'Arzano, contrôlés et visés le 7.09.2011. Ils se situaient :



(A l'entrée du bourg d'Arzano en venant de Quimperlé – Au lieu-dit Kerhouarnel en bordure de la V.C. n° 7 – Au carrefour de la V.C. n° 7 avec la voie qui conduit à Kériel et Zuliou – Au carrefour de la V.C. n° 3 avec la route d'accès à Kergreff et Kériel – Au

carrefour du C.R. n° 42 et de la V.C. n° 7 à Kerangoarec – Sur le site du projet à Kerangoarec en bordure du chemin d'exploitation (photo) – Au carrefour de la V.C. n° 7 avec la voie d'accès à Saint Adrien – Au carrefour de la V.C. n° 7 avec la voie d'accès au Petit Saint Adrien – Au carrefour de la V.C. n° 7 et de la voie d'accès au lieu-dit Méné Béré – Au carrefour de la V.C. n° 7 et de la RD 22 au lieu-dit La croix rouge – Au carrefour de la RD 22 et de la voie d'accès à Beg er Lann – Au carrefour de la RD 22 et de la voie d'accès à Keryhuel).

• Mentionnons qu'un affichage identique a été mis en place sur le terrain, aux mêmes endroits, suite à l'arrêté de prolongation de l'enquête publique, qu'il a été contrôlé et visé par le commissaire enquêteur le 12 octobre 2011.

#### ■ Information du public

Outre cette publicité et cet affichage réglementaire, l'enquête publique a également été annoncée et rappelée :

##### ➤ Sur les sites internet

- de la préfecture du Finistère (rubrique Enquêtes publiques concernant les installations classées) où le public pouvait consulter : l'arrêté d'ouverture d'enquête – l'avis de l'autorité environnementale – l'avis d'enquête publique et le résumé non technique du dossier
- de la commune de Rédéné (Avis d'enquête)
- de l'association Ellé vivante où le dossier était consultable en ligne jusqu'au 14.10.2011
- du Collectif d'Arzano contre la carrière.

Mentionnons que le déroulement de l'enquête publique, accompagné de commentaires invitant le public à se mobiliser et à participer nombreux aux différentes permanences du commissaire enquêteur, était régulièrement rapporté sur les sites de l'association et du Collectif. Ellé vivante a distribué un tract très pédagogique intitulé « *Enquête publique – Mode d'emploi* » dans les commerces d'Arzano demandant à chacun de témoigner et en indiquant la procédure à suivre.

- Par des flashes infos sur Radio Océan
- Par les 2 quotidiens régionaux Ouest France et Le Télégramme qui ont produit de nombreux articles avant et pendant l'enquête. Ils font l'objet d'un document « Presse » annexé au présent (Annexe 8).

☞ Mentionnons que l'association Ellé vivante a organisé 2 réunions publiques les 12 et 27 septembre 2011, respectivement à la salle socio culturelle d'Arzano (70 personnes) et à Quimperlé (30 personnes), pour informer le public. Je n'y ai pas assisté.

☞ Le directeur général de la société COINTO, assisté de son agence de communication, a quant à lui organisé une conférence de presse à Quimperlé qui a été diffusée sur 2 jours dans les quotidiens régionaux Ouest France et Le Télégramme du 16.09.11.

### **2.3.- Composition du dossier et ouverture des registres d'enquête**

■ A notre demande, en accord avec le pétitionnaire et le bureau des installations classées de la préfecture, un second dossier a été mis à la disposition du public, qui était consultable aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie d'Arzano, siège de l'enquête. Les 2 dossiers ont été visés par le commissaire enquêteur.

■ Compte tenu de l'affluence prévisible du public, 2 registres d'enquête ont été ouverts le 16.09.2011 par Mme le maire et ils ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Au total 8 registres ont ainsi été ouverts par Mme le maire, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

■ Le dossier de la société COINTO (classé de 343 pages) comprenait, outre la demande d'autorisation et les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, 4 parties :

Partie 1 (3 chapitres et des annexes)

- Le demandeur et le site d'implantation
- Les caractéristiques techniques de l'exploitation
- Les réglementations applicables

Partie 2 – L'étude d'impact (8 chapitres et des annexes)

- L'état initial
- Les impacts environnementaux et mesures compensatoires
- Le volet santé publique
- L'analyse des effets temporaires
- La synthèse des mesures compensatoires et coûts associés
- La justification du choix du site et du projet
- L'analyse des méthodes d'évaluation
- La remise en état du site en fin d'exploitation et garanties financières

Partie 3 – L'étude des dangers

Partie 4 – Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

■ L'arrêté préfectoral du 23.8.2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale étaient également à la disposition du public.

☞ Le dossier mis à l'enquête publique a fait l'objet d'un « Avis de recevabilité » de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – Unité territoriale du Finistère (Inspection des installations classées), en date du 20 mai 2011. Elle conclut que les éléments du dossier lui paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure, les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement. *« Le dossier de demande peut être estimé complet et régulier et communiqué au Président du tribunal administratif et soumis à l'avis de l'autorité environnementale, préalable au lancement de l'enquête publique ».*

☞ Mentionnons qu'après avoir pris connaissance du dossier, le 27 août 2011, j'ai adressé un courrier à M. le Directeur général de la société COINTO, porteur du projet (copie au bureau des installations classées de la préfecture), pour lui notifier un certain nombre d'observations (erreurs – omissions – incohérences) qu'il conviendrait, avant l'ouverture de l'enquête publique du 19 septembre, soit de corriger, soit d'explicitier, afin qu'il ne puisse y avoir aucune ambiguïté pour le public.

Le 15.09.2011, un courrier modificatif accompagné de 19 pages du dossier modifiées, à remplacer, a été déposé dans les 5 mairies concernées par l'enquête publique (Arzano – Rédéné – Quimperlé – Trémeven et Locunolé), avec ma demande du 27 août 2011.

☞ Pour répondre à une partie des observations de l'avis de l'autorité environnementale du 12.8.2011, le porteur du projet, par l'intermédiaire du bureau des installations classées, a complété le dossier le 20.09.2011 avec 3 plans au 1/500<sup>ème</sup> qui concernent l'aménagement

envisagé des C.R. n° 42 et V.C. n° 7, dans les 5 communes concernées par l'enquête publique. (cf. Lettre de M. le Préfet à Madame et Messieurs les maires, du 19.9.2011).

## **2.4.- Déroulement de l'enquête**

### **□ Permanences du commissaire enquêteur**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23.8.11, j'ai assuré 5 permanences de 3 H minimum entre le 19 septembre et le 19 octobre 2011 et 1 permanence supplémentaire de 4 heures pendant la prolongation de 10 jours, jusqu'au 29 octobre 2011.

#### **1.- Le lundi 19 septembre 2011 de 9 H 00 à 12 H 15**

♦ Annoncée par la presse régionale et en sa présence, cette première permanence a rassemblé dès 9 H, **environ 80 personnes** (120 selon les associations), place de la mairie, face à l'entrée de celle-ci, et diverses banderoles hostiles au projet ont été déployées.

Etaient présents : M. Gilbert LE BRIS député de la 8<sup>ème</sup> circonscription – Entre 15 et 20 (selon les sources) élus du Pays de Quimperlé dont 11 étaient ceints de leur écharpe tricolore (M. MORVAN Conseiller régional et Président de la COCOPAQ – Mme le maire d'Arzano – Les maires de Quimperlé - Bannalec – Scaër – Locunolé – Clohars Carnoët – Saint Thurien – et des adjoints de Trémeven – Locunolé et Arzano) – des responsables et militants associatifs et politiques, des riverains proches du site de Kerangoarec et des opposants au projet. Ils ont été rejoints en fin de matinée par des professionnels et salariés du tourisme du secteur : campings de Ty-Nadan (Locunolé) – Ty-Nenez et Entre terre et mer (Pont-Scorff) – et gérants de gîtes et chambres d'hôtes, qui ont également déployé leurs propres banderoles pour conserver leurs emplois.

Des élus et les responsables associatifs ont pris la parole au micro installé sur la place et chaque intervention a été applaudie par l'assistance. Après les allocutions, une cinquantaine de personnes ont rejoint ma permanence à l'étage de la mairie et certaines d'entre-elles, dont le député, ont fait des observations sur les 2 registres ouverts (27 observations pour 18 pages).

Je mentionne que j'ai pu observer tous ces mouvements extérieurs de la fenêtre de l'étage du local de permanence.

Le directeur général de la société COINTO est arrivé à 11 H 30 et il a indiqué qu'il avait déposé 3 plans complémentaires en préfecture concernant l'aménagement des voies communales qui seront versés au dossier. Il y a eu un échange verbal, assez vif mais courtois, avec les personnes présentes, et ce pendant une trentaine de minutes.

Mentionnons que de nombreuses personnes se sont exprimées verbalement contre le projet indiquant qu'elles reviendraient déposer après avoir pris connaissance du dossier qui n'a pas été beaucoup consulté mais feuilleté ce jour là.

#### **2.- Le mardi 27 septembre 2011 de 14 H 30 à 18 H 00**

♦ **Une trentaine de personnes** ont fréquenté cette permanence, dont les femmes du Collectif et nous n'avons recueilli que 12 observations aux registres et reçu 6 courriers ou contributions.

Mentionnons que les femmes du Collectif contre la carrière ont effectué ce jour là, de 6 H 30 à 12 H 30, un comptage réel des mouvements de véhicules (poids lourds et véhicules légers), au carrefour de Nivinen à l'entrée Ouest d'Arzano (RD 22 et RD 222 vers Pont Scorff). Elles ont ainsi comptabilisé 1343 voitures et 123 camions en 6 H, soit un passage de poids lourd toutes les 3 minutes environ et elles nous ont remis leur contribution (L7)



accompagnée d'une documentation de 40 pages sur les comptages officiels du Conseil général, effectués en 2010 sur la RD 22, qui sont bien plus récents que ceux figurant au dossier d'enquête : estimations 2008 pour des comptages réels de 2005 !

La presse était informée de cette démarche et elle l'a relatée.

### 3.- Le samedi 8 octobre 2011 de 9 H 00 à 12 H 45

♦ Cette troisième permanence a été largement annoncée par les médias (presse écrite et radio) ainsi que par les mouvements associatifs dont l'association locale et le Collectif qui ont appelé via leur site internet à encore plus de mobilisation ce jour là.

Selon la presse, **il y avait environ 300 personnes** pour Ouest France et entre 350 et 400 pour le Télégramme, représentées par des mouvements associatifs du Finistère et du Morbihan, des élus nationaux (M. LE BRIS député), régionaux (Conseil régional et général) et locaux (maires et adjoints des communes environnantes y compris du Morbihan), des habitants du Pays de Quimperlé mais aussi de tout le bassin versant de l'Ellé. Toutes ces personnes étaient rassemblées place de la mairie et il y a eu de nombreuses prises de paroles des élus et de responsables d'associations.

Certaines personnes portaient des masques « anti poussières », d'autres des pancartes et banderoles signifiant leur opposition au projet.

En présence de la presse écrite, un membre féminin du Collectif, accompagné de 4 enfants nous a remis une pétition d'opposants à la carrière comportant 3 505 signataires.

Après les diverses allocutions extérieures, le public très nombreux s'est présenté dans la salle de permanence à l'étage (il y avait affluence dans l'escalier) et malgré les 3 registres en service, j'ai distribué des feuilles A4 qui ont ensuite été annexées au registre N° 4, à certaines personnes afin de réduire les délais d'attente et un certain « embouteillage » ! La sortie s'est faite pour ceux qui le désiraient, par l'issue de secours de l'étage.

☞ 167 observations et contributions ont été reçues, dont 154 sur les registres.

### 4.- Le vendredi 14 octobre 2011 de 13 H 30 à 16 H 30

♦ Durant cette permanence qui a été fréquentée par **environ 45 personnes**, 40 observations ont été faites aux registres et 11 courriers ou contributions ont été enregistrées. 32 observations sont le fait de salariés du Groupe Pigeon qui se sont succédé dans l'après-midi et se sont exprimés succinctement en faveur du projet, pour protéger et conserver leur emploi actuel.

Nous avons également eu la visite de M. LE NARDANT directeur général de la société COINTO.

### 5.- Le mercredi 19 octobre 2011 de 14 H 30 à 17 H 30

♦ Permanence très calme, nous avons reçu 8 personnes, 6 observations ont été consignées aux registres et nous avons enregistré 13 courriers ou contributions.

### 6.- Le samedi 29 octobre 2011 de 9 H 00 à 13 H 00

♦ Cette permanence a été particulièrement médiatisée en amont, par la presse écrite, la radio et les sites internet de l'association Ellé vivante et du Collectif contre la carrière, d'autant que ce dernier a invité à 11 H, un humoriste M. Patrick PERALTA pour, je cite « *mettre un peu d'humour dans un dossier chaud* ». Un « pot de fin de parcours » a également été organisé sur la place de la mairie par le Collectif.

Là encore il y avait selon le quotidien Ouest France, une centaine de personnes et quelques dizaines pour Le Télégramme ... ! (J'opterai personnellement pour quelques dizaines, voire **une quarantaine au maximum !**).

Après diverses interventions du mouvement associatif sur la place de la mairie, le Collectif en particulier qui a fait « son bilan de l'enquête publique », 21 observations ont été consignées sur les registres et 43 courriers, mémoires, pétitions et documents, ont été enregistrés, certains intervenants déposant plusieurs courriers.

Le Président d'Ellé vivante et 3 membres de l'association m'ont longuement commenté leur mémoire (L100).

Cette dernière permanence a été couverte par une journaliste et un caméraman de FR3 (diffusion le soir même à 19 H aux infos régionales).

☐ Au total, près de 500 personnes ont fréquenté les permanences, 273 observations sur 351 ont été consignées sur les registres d'enquête, 81 contributions (courriers – mémoires – documents) sur 140 ont été enregistrées, et 6 des 8 pétitions m'ont été remises pendant les 6 permanences de l'enquête publique.

#### ☐ Réunion publique et prolongation de l'enquête publique

Le 3 octobre 2011, j'ai adressé un courrier à M. le Préfet du Finistère lui indiquant que j'avais décidé d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public, le vendredi 14 octobre 2011 à 19 H 30, dans la salle socio culturelle de la commune d'Arzano, en accord avec le directeur général de la société COINTO (lettre du 4.10.11) et Mme le maire d'Arzano.

En effet, outre le fait qu'elle m'avait été demandée par le Président de l'association Ellé vivante et des intervenants lors des deux premières permanences, je l'ai estimée nécessaire en raison de la sensibilité du projet qui mobilise et passionne beaucoup de monde (il n'y a pas eu d'ouverture de carrière dans le Finistère depuis plus de 20 ans ...), d'autant qu'il est à ce stade de l'enquête, perçu massivement que pour ses effets négatifs que l'on constate au travers des observations et contributions reçues (une centaine de personnes est intervenue et a consulté le dossier en 10 jours). L'objet de cette réunion d'information était de permettre au public, élus et associations d'échanger avec le porteur du projet pour qu'ils obtiennent des réponses et précisions sur les nombreuses interrogations, incompréhensions et inquiétudes qui sont apparues dans les divers écrits reçus jusqu'alors et que les dossiers mis à leur disposition n'ont pas dissipées.

Cette réunion a été annoncée dans la presse, par le média Radio Océan ainsi que sur les sites internet de l'association Ellé vivante et le Collectif d'Arzano et a fait l'objet d'un affichage en mairie (intérieur et extérieur) ainsi qu'à la salle socio culturelle.

Afin de permettre aux participants de s'exprimer après la réunion et aux propriétaires des résidences secondaires et logements occasionnels (59) de formuler le cas échéant leurs observations pendant les vacances scolaires de la Toussaint (demande d'une association), j'ai décidé de proroger l'enquête d'une durée de 10 jours, jusqu'au samedi 29 octobre 2011 inclus et cette prorogation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 6 octobre 2011.

☞ Mentionnons que dans une lettre du 11.10.2011 remise par M. J.G. LE NARDANT que j'ai rencontré physiquement (versée au registre d'enquête), le directeur général m'a fait part de ses inquiétudes quant à l'opportunité de cette réunion « *à une heure tardive (19 H 30) liée à*

*une veille de week end et qu'il craignait qu'elle ne soit une occasion complémentaire, pour l'opposition, de déstabiliser l'industriel ». (Sic)*

Après m'être assuré autant que faire se peut, notamment auprès des responsables des associations locales opposées au projet, que j'ai rencontrés physiquement, que cette réunion ne se déroulerait pas dans un climat conflictuel susceptible de dégénérer, à minima vers des agressions verbales, j'ai informé le porteur du projet de ma décision de maintenir cette réunion à la date et l'heure prévue et il a maintenu sa participation avec un membre de son bureau d'études et le directeur d'une société de minage.

Après en avoir informé les services de la préfecture, j'ai demandé et obtenu qu'une patrouille de gendarmerie soit présente aux abords du site pendant la durée de la réunion.

Elle s'est déroulée comme convenu dans la salle socio culturelle de la commune d'Arzano le vendredi 14 octobre 2011 de 19 H 30 à 23 H 15 et elle a réuni environ 160 personnes dont une soixantaine d'Arzanois, 5 conseillers municipaux et Mme le maire ainsi que de nombreux cadres et salariés du Groupe Pigeon. Elle a fait l'objet d'un enregistrement sonore qui a été annoncé au public et son compte rendu (Annexe 2) qui a été transmis à M. le Préfet et au directeur général de la société COINTO le 22.10.2011 n'a fait l'objet d'aucune observation (cf. lettre du 25.10.2011).

En préliminaire et après avoir défini 8 thèmes sur la base des 300 observations reçues à ce jour, j'ai informé l'assemblée que lors des échanges, je ne tolérerai aucun écart de langage qui serait de nature à porter atteinte à la dignité des personnes et j'ai ajouté que s'il devait en être ainsi, je me verrai contraint d'interrompre cette réunion.

Après 3 H 45 de débat qu'il a parfois fallu recadrer et 78 prises de paroles dans le public, la clôture et l'évacuation de la salle s'est faite dans le calme et il n'y a eu aucun incident.

## **2.5.- Entretiens et consultations diverses**

### **□ Entretiens**

Pour compléter mon information, j'ai rencontré et eu un entretien :

■ Les 06 septembre et 11 octobre 2011 à Hennebont, avec le Directeur général de la société COINTO S.A.S.U. M. Jean-Gabriel LE NARDANT, porteur du projet.

■ Le 14 septembre 2011 à Arzano, avec l'Adjudant commandant la brigade de gendarmerie, concernant l'accidentologie de la RD 22 entre Quimperlé et Arzano et de la RD 222 vers Pont Scorff, où des poids lourds en particulier seraient mis en cause.

■ Le 24 septembre 2011 à Kerhouarnel en Arzano, avec M. Sylvain THIERY – Agriculteur – Eleveur de porcs (3 427 animaux équivalents), dont le siège de l'exploitation se trouve à Kerangoarec, qui a signé le contrat de forage avec la société COINTO.

■ Le 26 septembre 2011 à Kerangoarec, avec M. COLLAS Alain domicilié à environ 520 m au Nord du projet, en bordure de l'Ellé, qui accède à son domicile par le C.R. N° 42 et le chemin d'exploitation qui sera dévié et qui utilise un forage pour alimenter son habitation en eau.

■ Le 26 septembre 2011 à Locunolé, avec M. et Mme Bruno KERYHUEL – Gérants du village de loisirs de Ty Nadan, situé à environ 700 m du projet, sous les vents dominants et nous avons visité le « parc aventures » situé rive gauche de l'Ellé, sur la commune d'Arzano.

■ Le 28 septembre 2011 à Scaër, avec M. MARC Denis – Chef de l'Agence technique départementale – Service des routes du Conseil général, concernant le trafic de la RD 22 (Arzano /Quimperlé).

■ Le 5 octobre 2011 en mairie d'Arzano, avec M. LE DELLIOU – Contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat à la Direction départementale des territoires et de la mer, au pôle d'appui territorial du Pays de Cornouaille Sud, concernant l'emprise publique des CR n° 42 et de la V.C. N° 7 par rapport aux plans d'aménagement déposés à l'enquête.

■ Le 11 octobre 2011 en mairie d'Arzano, avec M. D. AVELANGE – Président de l'association Ellé vivante et M. P. PERON du Collectif d'Arzano contre la carrière, concernant les réserves formulées par M. LE NARDANT à propos de la réunion publique du 14.10.11.

■ Le 24 octobre 2011 en mairie d'Arzano, avec Mme le maire.

#### Consultations téléphoniques

■ Le 5 septembre 2011, j'ai pris contact avec M. CHARLOT Thierry au service de la gestion des routes du Conseil général, concernant le dernier comptage réel du trafic routier effectué sur la RD 22 pour le comparer aux informations du dossier.

■ Les 29 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2011, j'ai eu un entretien téléphonique avec M. David COADOU du Réseau de Transport d'Electricité de L'Ouest à Quimper, concernant l'étude de stabilité du pylône N° 35 de la ligne 225 000 volts Concarneau/Poteau rouge, qui est situé dans la parcelle du projet de carrière. Le directeur du G.E.T. Bretagne nous a adressé un courrier du 7.12.2011 (Annexe 7).

## **2.6.- Visites diverses**

**Le 6 septembre 2011**, à l'issue de l'entretien avec M. Jean-Gabriel LE NARDANT – Directeur général de la société COINTO et de Pigeon Bretagne Sud (Siège social à Hennebont), celui-ci m'a présenté une installation mobile du type de celle qui serait mise en place dans la future carrière de Kerangoarec. Nous nous sommes rendus à Kervidanou 1 sur la commune de Quimperlé à la S.R.T.P. où une installation de 600 Kv comprenant un concasseur – 1 gravillonneur et 1 cribleur étaient en fonction.

**Le samedi 24 septembre 2011** de 14 H 30 à 18 H, pour répondre à la demande conjointe du Président de l'association Ellé vivante et de M. PERON du Collectif contre la carrière d'Arzano, je me suis rendu sur le site de Kerangoarec après en avoir informé Mme PUILLANDRE, propriétaire de parcelles de l'ancien village de Kerangoarec, M. THIERY, propriétaire de la parcelle YB 6 (contrat de forage) et M. LE NARDANT (Pigeon Bretagne Sud étant propriétaire des parcelles YB 7 et 22).

☞ 8 personnes étaient présentes : M. Dominique AVELANGE (Président d'Ellé vivante) – M. LE PABIC (Ellé vivante) – M. COLLOBERT (Ellé vivante) – Mme PERON Véronique (Collectif) – Mme TOULLIOU Sylvie (Ellé vivante et Collectif) – M. COLLAS Allain (Ellé vivante et Collectif) – M. LE DANTEC (Ellé vivante et Collectif) – M. Bruno KERYHUEL (Ellé vivante et Collectif), responsable du camping Ty Nadan.

M. Philippe PERON du Collectif était excusé pour des raisons professionnelles.

### **① Le site de Kerangoarec**

• A la demande de M. AVELANGE nous avons repéré 2 puits (19 et 11 m), à l'extérieur du futur site d'exploitation (informations de Mme PUILLANDRE), dont l'un fait l'objet d'une observation dans la conclusion de l'étude Faune/Flore du dossier qui indique notamment **qu'il sera conservé** « afin d'offrir un habitat potentiel à une fougère protégée, la *Trichomanes remarquable* ». Selon M. AVELANGE, les fougères observées sur le site seraient d'une espèce commune (l'examen de l'intérieur des puits n'a pas été effectué).

- Concernant le chemin de grande randonnée GR 34<sup>E</sup> qui sépare actuellement la parcelle YB 6 (Propriété de M. Sylvain THIERY et emprise du projet de carrière) de la parcelle YB 7 (Propriété de PIGEON Bretagne Sud), M. AVELANGE fait observer que dans le dossier, la propriété de ce chemin d'exploitation varie entre les pages 21 (propriété de l'association foncière) et 50 (propriété de la municipalité) !

Mentionnons que cette voie carrossable permet à M. COLLAS Allain d'accéder à son domicile (maison isolée à environ 520 m au Nord) et le projet de carrière nécessitera sa déviation vers l'Est (qui est envisagée au dossier), par le contournement de la zone d'exploitation via la parcelle YB 7, propriété de la société Pigeon.

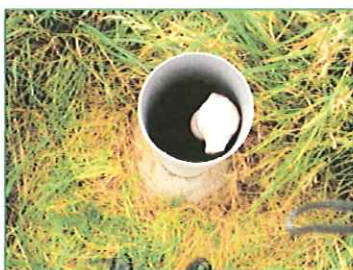
M. AVELANGE ajoute qu'après avoir pris contact avec l'association foncière et son président M. Sylvain THIERY, **il conteste la légalité de la délibération de l'association foncière du 21.01.2011 pour vice de forme, autorisant le déplacement de cette partie du chemin d'exploitation**, et le dépôt d'un recours devant le tribunal administratif est envisagé.



- Nous nous sommes ensuite rendus à hauteur du piézomètre N° 1 (cf. Fig. 2 – p. 58 du dossier), en bordure Sud de la parcelle YB 6 (82 m) où des arrivées d'eau « jaillissantes » ont été rencontrées à 6 m de profondeur, dénotant un caractère localement captif de la nappe (cf. 1<sup>er</sup> alinéa p. 153 du dossier). Le piézomètre est cadennassé mais, selon M. AVELANGE, le scellement ne serait pas conforme aux normes et il aimerait savoir si ces forages ont été effectués réglementairement avec déclaration aux autorités !

- M. P. COLLOBERT se déclare inquiet par ce projet de carrière qui selon lui aurait des conséquences sur le captage de la commune de REDENE qui est situé sur la commune d'ARZANO au lieu-dit Kerlen (1 captage et 1 forage). Il ajoute, ainsi que M. COLLAS, que la fontaine du « Petit Saint Adrien », au Sud du site d'exploitation, qui alimente le village de Vorlen pourrait être impactée !

- M. AVELANGE et M. COLLAS indiquent que selon les travaux du professeur TANGUY Daniel, il y aurait une présence probable de vestiges archéologiques de l'époque romaine, entre les parcelles YB 6 (Projet) et YA 5 contigüe (villages de fortifications romaines) qui ne sont pas répertoriés sur les documents officiels (p. 35 du dossier), et il serait très étonnant qu'il n'y ait rien dans le périmètre futur de l'exploitation (parcelle YB 6) !



- Au piézomètre N° 2, en bordure Nord Ouest de la parcelle YB 7 (67 m), différent du N° 1 dans sa conception, la même observation est faite concernant le scellement. M. COLLAS signale l'absence de cadenas et on constate que le sommet est enveloppé par un genre de scotch en toile qui a été mis en place par M. Sylvain THIERY. Selon le dossier, des arrivées d'eau ont été relevées à 6,65 m de profondeur.

## **② Le village de Saint Adrien**

□ A 16 H 20, nous nous sommes rendus au village de Saint Adrien (30 minutes).

M. LE DANTEC et Mme PERON nous ont rappelé l'historique de la « naissance » de ce village qui s'est peuplé après la réhabilitation des maisons en ruines, à partir de 1986.

Actuellement il compte 23 personnes (adultes et enfants) pour 8 habitations et la maison du « Petit Saint Adrien » vient d'être rachetée et elle comptera 4 personnes.

Outre ses habitants, le village est très fréquenté par des touristes randonneurs, à pied et en VTT. Les pêcheurs le traversent pour se rendre à la rivière Ellé en contrebas.

Il y a un seul grand puits et de nombreuses sources.

Les inquiétudes exprimées concernent : le bruit des installations et des engins liés à l'activité du projet – l'empoussièremement inévitable qui sera généré par l'exploitation du site situé à environ 400 m de la maison la plus proche et le trafic de camions sur la voie communale N° 7 qui constitue l'unique accès au village.

La répétition des tirs de mines (1 par semaine) et l'absence de fondations des maisons qui sont sur la roche, font craindre que les vibrations engendrées ne provoquent des fissures dans les constructions ! (le passage d'un tracteur est sensible).

Quant au bruit, ils ajoutent qu'avec les vents, il sera, contrairement à ce qui est annoncé, perceptible à de grandes distances et ce n'est pas le merlon prévu qui les protégera, encore moins une barrière végétale. Pour illustrer ce propos, ils indiquent que selon l'orientation du vent, le concasseur de la carrière de quartz d'Arzano s'entend à Guilligomarch !

## **③ Voie communale N° 7**

□ A 17 H 00, nous nous sommes rendus sur la V.C. N° 7, après Le Petit Saint Adrien, dans le secteur du P 7 du plan d'aménagement futur de cette voie, où la partie carrossable de la chaussée (limite bitume) a été mesurée par les membres du Collectif et d'Ellé vivante, à 4,40 / 4,50 m.

Après avoir comparé les plans avec la topographie du terrain, ils ont été unanimes à considérer que malgré l'élargissement envisagé, cette voie, en particulier dans ce secteur boisé, serait dangereuse, notamment en période de pluie et cette dangerosité sera accentuée par les virages.

Ils ont ajouté que cette route recueille les eaux de ruissellement qui, avec le dévers sont dirigées en contrebas via une zone humide, en direction de la fontaine de Saint Adrien et elles rejoindront l'Ellé par l'intermédiaire du ru de la fontaine.

Ils nous ont en outre informé que cette route constitue également un raccourci intéressant pour les véhicules venant de Quimperlé (via la RD 22), à destination de Locunolé et du camping Ty Nadan (gain de 1,7 km par rapport à l'itinéraire qui passe par Arzano), et ce indépendamment de la circulation habituelle des habitants du Petit Saint Adrien, de Saint Adrien, de Kerangoarec, Kériel, Le Zuliou et Kergreff.

A partir du mois de juin, des sorties équestres du camping Ty Nadan empruntent cette voie qui est également utilisée par des cyclistes, vététistes et engins agricoles.

En conclusion, ils estiment qu'un trafic moyen journalier de 74 passages de poids lourds n'est pas acceptable et ils émettent des réserves sur l'emprise de l'espace public de cette voie communale (moyenne de 8 m et plus) retenue dans les plans versés au dossier par la Société COINTO S.A.S.U.

La visite des lieux s'est terminée à 18 H.

#### **4** Habitation de M. COLLAS Allain

Le 26 septembre 2011 à 14 H 00 je me suis rendu chez M. COLLAS Allain (2 personnes au foyer) domicilié depuis 1999 dans une maison isolée, proche de la rivière Ellé, à environ 520 m au Nord du projet d'exploitation de la carrière et actuellement il accède à son domicile via le chemin rural N° 42 et un chemin d'exploitation qui passe entre la parcelle YB n° 6 à l'Est (propriété de la Société COINTO) et la parcelle YB N° 7 à l'Ouest (propriété de M. Sylvain THIERY), futur site de la carrière.

Cette portion de voirie située entre le chemin rural et le Nord des parcelles YB 6 et 7 constitue également une partie du GR 34<sup>E</sup> qui part du pont Saint Maurice (limite des départements du Morbihan et du Finistère) et rejoint le GR 38 à Plouay. Son tracé devra être modifié en raison du projet, ce qui ne le satisfait pas.

Il ajoute en outre qu'il n'est pas raccordé au réseau d'eau potable (trop éloigné et trop cher) et qu'il dispose d'un forage de 52 m créé en 1998 avec un débit d'environ 6 m<sup>3</sup> /H, pour sa consommation personnelle, qu'il estime à environ 80 m<sup>3</sup> /an.

Il m'a remis pour information les résultats d'analyses des eaux du forage (de 1999 à 2011) qui font apparaître un Ph moyen de 7,5 et des conclusions variables allant d'une eau de bonne qualité chimique et normale (1998 - 1999 – 2008) à une eau anormale ou non conforme sur certains paramètres (2007 – 2010 et 2011).

Le projet de carrière l'inquiète quant aux conséquences possibles sur le débit et la qualité des eaux de son forage et il déclare avoir été approché par le directeur financier de Pigeon en raison de ce captage !

#### **5** Camping Le Ty Nadan à LOCUNOLE

Le 26 septembre 2011 à 15 H 00, à leur demande, j'ai été reçu par M. et Mme Bruno KERYHUEL sur le site du camping et à l'issue de l'entretien nous nous sommes rendus au « Parc aventures » situé en face, de l'autre côté de la rivière Ellé, sur la commune d'Arzano (parcelles YC 19 et 20), où se trouvent : 1 terrain de football – 1 terrain de volley ball – 1 stand de tir à l'arc – des activités dans les arbres – 1 tyrolienne et c'est le point de départ des randonnées pédestres. Les renseignements suivants nous ont été communiqués :

Etablissement familial créé en 1980 par Mme KERYHUEL (mère de Bruno)

• Les chiffres clés :

- 35 salariés (équivalent temps plein) dont 22 en C.D.I.
- Chiffre d'affaires 2010 € 2 665 142 € HT (Estimation 2011 € 2 800 000 €)
- 325 emplacements – 14 500 personnes pour un séjour moyen de 7/8 jours – 62 000 nuitées
- Moyenne des investissements depuis 10 ans : 450 000 €

• La clientèle : 35 % d'anglais – 35 % de Néerlandais – 25 % de français et de nationalités diverses, du type « familiale » avec enfants en bas âge et/ou préadolescents.

• Les dernières distinctions de l'établissement :

- 13.06.2009 – Classement du quotidien anglais The Independent des 50 meilleurs campings européens € Retenu en 2<sup>ème</sup> position pour être le 1<sup>er</sup> camping français de ce classement.
- 15.01.2010 – Elu « Camping de l'année » par l'ANWB (équivalent du guide Michelin aux Pays Bas) avec une forte couverture médiatique.

- 20.01.2010 – Le camping Ty Nadan a été retenu dans la sélection 2010 du guide Michelin en tant que « Camping coup de cœur pour les enfants ».

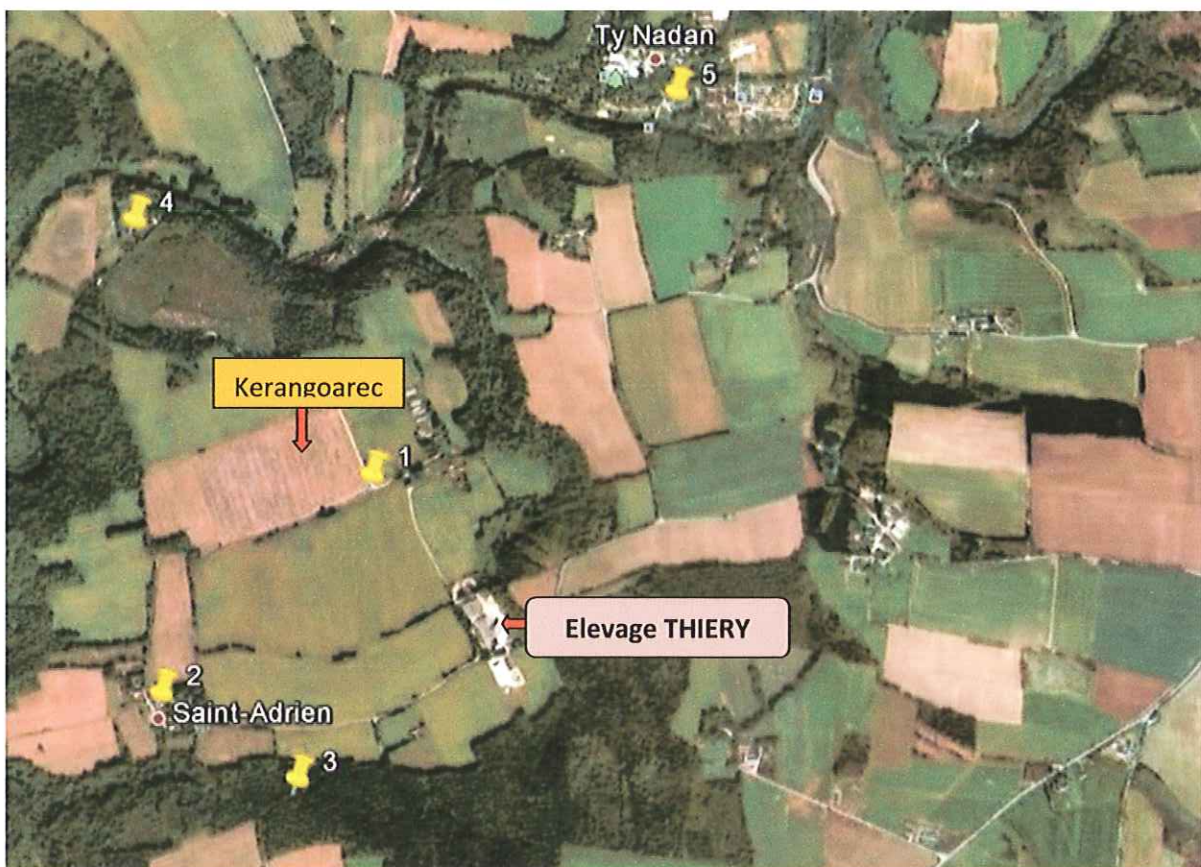
• Les labels de l'établissement :

- Label environnemental international pour l'hébergement touristique : La clé verte.
- Label certifiant la qualité de l'établissement décerné par la C.R.C.I : Camping qualité Bretagne.

Une réunion d'information a été organisée au camping en 2009 par l'agence de communication du Groupe Pigeon, avec M. LE NARDANT et, après avoir pris connaissance du dossier, ils constatent que l'impact du projet sur le camping **n'est absolument pas pris en compte**. Fragilisée en 2008, l'entreprise se redresse lentement et cette carrière aurait d'énormes conséquences sur sa clientèle étrangère et serait préjudiciable à leurs activités avec une incidence sur les emplois actuels.

Le camping fonctionne de fin mars à début septembre et de septembre à octobre il accueille des étudiants des grandes écoles pour des « week end d'intégration » (jusqu'à 600 par week end).

**LIEUX VISITES SUR LE TERRAIN**





□ **Le 10 octobre 2011**, en liaison et en accord avec la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, j'ai visité 2 sites de carrières de granites et granulats de roches massives de la société BODERIOU, dans le Nord du Finistère à Treziliéd, du même type que celle du projet de Kerangoarec.

J'ai été accueilli et piloté par M. MUNCH, chef de carrière des 2 sites de :

- Lescondan – 250 000 tonnes /an sur une superficie de 20 ha – 3 fronts de taille – 1 tir de mines toutes les 3 semaines – 1 installation fixe de traitement des matériaux en surface (bruyante) et des habitations proches du site (Sud – Nord Ouest et Nord Est).
- Lann ar March – 140 000 tonnes/an sur une superficie de 15 ha avec une installation mobile (puissance de 700 Kw) en fond de fouille à moins 30 m, composée de 2 éléments (concasseur – cribleur), qui ne s'entend pas de la surface. Là aussi, des habitations proches à moins de 200 m.

Des renseignements recueillis auprès du chef de carrière, il ressort que malgré la proximité des habitations, il n'y aurait pas de plaintes des riverains concernant les nuisances sonores, les tirs de mines et les retombées de poussières. Les eaux d'exhaure et de ruissellement arrivent en un point bas et elles sont pompées vers des bassins de décantation. Le contrôle des paramètres est manuel (pas d'automate) et il n'y a pas de rivière ou de cours d'eau permanent à proximité. Un dispositif de contrôle de l'empoussièremment est en place et il est relevé une fois par an, il permet de se rendre compte de la qualité de l'air et n'est pas associé à des normes (les poussières ne sont pas analysées). Il n'y a pas d'eaux acides dans cette carrière.

Quant au trafic de camions, il est variable en fonction des marchés et des chantiers. Ici le transport est sous traité et la charge moyenne des camions est de 25 tonnes.

Le point le plus bruyant avec une installation mobile, ce sont les matériaux qui tombent dans le concasseur et pour l'éviter il faut le recharger au fur et à mesure pour limiter les impacts.

## **2.7.- Climat de l'enquête – Incidents**

**Cette enquête qui a pour objet l'ouverture d'une carrière de granulats de roches massives (200 000 tonnes/an)**, en zone agricole, proche de la rivière Ellé qui coule à environ 360 m au Nord et à l'Ouest du projet, reconnue comme site d'importance Communautaire en 1998 et classée depuis en zone Natura 2000 par la Directive 92/43/CEE, à environ 400 m au Sud Est d'un village de 8 habitations sans fondations (23 personnes), de 2 hameaux et d'un camping important à environ 700 m au Nord Est, pour ne citer que l'environnement proche, était sensible dans la mesure où depuis 2009 au moins, ce projet est rejeté par un nombre croissant de personnes. A noter la création le 10.8.2009 d'une association – Loi de 1901 – « Ellé vivante » et d'un Collectif en août 2011, contre la création d'une carrière d'extraction de granulats à Kerangoarec qui se sont évertués à mobiliser un maximum d'opposants, notamment avant et pendant l'enquête publique et ils ont été soutenus durant l'enquête en particulier, par 15 autres associations du Finistère et du Morbihan, dont certaines ont été très actives.

Comme rapporté supra, environ 500 personnes se sont déplacées lors des permanences, mais même si le climat a parfois été tendu, notamment lors des visites du porteur du projet, les échanges entre partisans et opposants, car il y en a eu quelques uns, ont toujours été courtois et j'y ai veillé.

J'ajouterai que **je ne partage absolument pas** « *les craintes quant au bon déroulement de l'enquête* » exprimées dans un courrier L 30 du 11.10.2011 (avant la réunion publique du 14.10.11), par M. Jean-Gabriel LE NARDANT, porteur du projet, qui soulignait que l'organisation de manifestations, par les opposants place de la mairie, intimiderait, je cite « *toutes les personnes susceptibles d'apporter un soutien au projet* » !

J'indique que la réunion publique, malgré l'opposition massive au projet et la présence dans la salle de nombreux salariés et cadres de la société Pigeon Bretagne Sud, s'est par ailleurs déroulée sans incident ni écart de langage, dans le respect de la dignité des personnes, ce que m'a fort justement fait observer M. LE NARDANT, à l'issue, alors qu'il appréhendait cette réunion (cf. courrier L30).

Certes, il y a eu effectivement plus d'opposants que de personnes favorables à l'ouverture d'une carrière sur le site de Kerangoarec, chacun avec ses arguments tout aussi légitimes et respectables, mais je le rappelle, à part quelques échanges parfois vifs mais courtois, les uns et les autres ont pu consigner leurs observations sur les registres mis à leur disposition, ou remettre des courriers, et ce, sans aucune invective.

Je maintiens donc que tous ceux qui le souhaitent et qui se sont présentés aux permanences, ont pu s'exprimer librement et sans contrainte, et aucun incident n'est à signaler.

Mentionnons qu'à l'occasion de mes permanences, j'ai eu la visite de la gendarmerie et d'un fonctionnaire de la Direction départementale de la sécurité publique du Finistère de Quimper.

Je veux également souligner la grande disponibilité du personnel de la mairie d'Arzano et notamment Mme GUEGUIN – Directrice générale des services ainsi que Mme LE GOFF – Adjointe administratif, qui ont répondu avec diligence à toutes mes demandes d'information et sollicitations. Remerciements également à l'adjoint M. EVENNOU qui a pris en charge l'organisation interne de la salle pour la réunion publique du 14 octobre 2011.



## 3ème PARTIE



## EXAMEN des OBSERVATIONS



## Méthodologie

Toutes les observations consignées sur les 8 registres d'enquête et tous les courriers et documents reçus ont été identifiés chaque fois que cela a été possible, en particulier sur les registres d'enquête, et ils ont été analysés.

■ Les observations des registres d'enquête et les courriers ou documents reçus ont été répertoriés de la façon suivante :

☞ R 1 – R 2 et suivants **concernent les numéros des registres** mis en service au cours de l'enquête et le chiffre qui suit indique le numéro de la contribution.

Ainsi, R 1-12 correspond à la 12<sup>ème</sup> observation de M. ou Mme X... du registre N° 1.

☞ L'identification des auteurs des observations portées aux registres ainsi que leur synthèse fait l'objet de l'**annexe 3**.

☞ L'identification des auteurs des courriers, mémoires et documents versés à l'enquête fait l'objet d'une numérotation de L 1 à L 140, dans l'ordre où ils ont été reçus et le bilan comptable ainsi que leur synthèse figurent en **annexe 4**.

### 3.1.- Bilan comptable des observations sur les registres d'enquête (Annexe 3)

- Registre N° 1 – Ouvert le 16.09 et terminé le 27.09.2011 (26 pages)
  - ☞ 50 observations dont 9 sont favorables au projet
- Registre N° 2 – Ouvert le 16.09 et terminé le 7.10.2011 (26 pages)
  - ☞ 29 observations contre le projet
- Registre N° 3 – Ouvert le 28.09 et terminé le 8.10.2011 (26 pages)
  - ☞ 62 observations dont 1 favorable au projet
- Registre N° 4 – Ouvert le 28.09 et terminé le 22.10.2011 (26 pages)
  - ☞ 77 observations dont 11 favorables au projet
- Registre N° 5 – Ouvert le 08.10 et terminé le 19.10.2011 (26 pages)
  - ☞ 67 observations dont 14 favorables au projet
- Registre N° 6 – Ouvert le 14.10 et terminé le 29.10.2011 (20 pages)
  - ☞ 22 observations dont 11 favorables au projet
- Registre N° 7 – Ouvert le 19.10 et terminé le 29.10.2011 (23 pages)
  - ☞ 20 observations dont 1 favorable au projet
- Registre N° 8 – Ouvert le 19.10 et terminé le 29.10.2011 (25 pages)
  - ☞ 24 observations dont 5 favorables au projet.

**Soit 351 observations dont 52 sont favorables au projet soit 14,8 % (essentiellement des salariés du Groupe Pigeon Bretagne Sud), les autres y étant opposées, qui représentent 192 pages**, se répartissant géographiquement de la façon suivante :

- ✓ 64 observations d'habitants de la commune d'Arzano (5 favorables)
- ✓ 37 observations de Quimperlé contre le projet
- ✓ 30 observations du Morbihan et du Pays de Lorient contre le projet
- ✓ 30 observations de Locunolé et du camping de Ty Nadan (4 favorables)
- ✓ 33 observations des communes environnantes (1 favorable) - (Baye – Rosporden – Bannalec – Tréméven – Clohars-Carnoët – Rédéné – Moëlan sur mer et Guilligomarc'h)
- ✓ 1 observation d'un couple habitant Nancy en Meurthe et Moselle contre le projet
- ✓ 37 observations favorables de salariés de l'entreprise Pigeon Bretagne Sud

- ✓ 93 observations **signées aux registres** mais dont les auteurs ne sont pas identifiables soit par le nom où la localité d'origine (4 favorables)
- ✓ 9 observations d'associations
- ✓ 11 observations d'élus
- ✓ 5 observations **anonymes** (ni nom, ni localité, ni signature) dont 1 favorable.

### **3.2.- Bilan comptable des courriers et documents reçus (Annexe 4)**

⇒ **140 courriers et documents reçus ont été enregistrés et numérotés de L 1 à L 139 et L 32bis, représentant 746 pages, dont 4 contributions sont favorables au projet, soit 2,8 %.**

☞ 1 courrier L 140 de M. André PERRON – 29170 Fouesnant du 28.11 mais posté hors délais le 31.10.2011 (cachet de la poste) n'est pas recevable.

Objet de la contribution	Nombre	Identification
• Informations diverses apportées par des intervenants	14	☞ L 6 / L 7/ L 12/ L 24/ L 30/ L 36/ L 47/ L 62/ L 68/ L 71/ L 76/ L 97/ L 109/ L 118
• Requêtes ou demandes d'informations	5	☞ L 1/ L 15/ L 16/ L 49/ L 70 (dont 4 de l'association Ellé vivante)
• Opposition au projet de carrière	116	☞ Voir Annexe 4
• Favorable au projet de carrière	4	☞ L 128/ L 133/ L 134/ L 136
• Pas opposée au projet de carrière mais avec des réserves.	1	☞ L 94 – Association Bretagne vivante – SEPNB – Section de Quimperlé -

### **3.3.- Bilan comptable des pétitions reçues**

#### **3.3.1.- Favorables au projet**

☞ **P 5 (217 signataires « Oui à l'ouverture de la carrière d'Arzano »)** transmise par M. Jean-Gabriel LE NARDANT - Porteur du projet et Directeur général de la Société Pigeon Bretagne Sud – Enregistrée le 26.10.2011.

☞ **P 6 (102 signataires « Oui à l'ouverture de la carrière d'Arzano »)** déposée par M. LE MOUËL – Cadre à la Société Pigeon Bretagne Sud – Enregistrée le 28.10.2011.

☞ **P 8 (9 signataires « Oui à la carrière d'Arzano – Cointo – Landévant »)** Pétition déposée à l'accueil de la mairie d'Arzano – Enregistrée le 29.10.2011.

**SOIT 328 signataires favorables au projet de carrière à Kerangoarec en Arzano.**

#### **3.3.2.- Opposées au projet**

☞ **P 1 (9 signataires « Contre la création de la carrière d'Arzano, ses dangers et ses nuisances induites »)** remise le 19.9.2011 par un membre du Collectif d'Arzano « Contre la carrière » et enregistrée le même jour.

☞ **P 2 ( 3 500 signataires annoncés et 3 505 signataires comptabilisés dont 57 Arzanois identifiés « Contre la création de la carrière d'Arzano, ses dangers et ses nuisances induites »)** remise le 08.10.2011 par Mme Odette POMMIER membre du Collectif d'Arzano et enregistrée le même jour.

☞ **P 3 (14 signataires d'une lettre pétition des habitants du hameau de Rosgrand en Rédéné opposés au projet de carrière à Arzano)** remise par Mme Christel AMBROSELLI le 08.10.2011 et enregistrée le même jour.

☞ **P 4 (5 signataires « Contre la création de la carrière d'Arzano, ses dangers et ses nuisances induites »** remise le 19.10.2011 par Mme LE MOAL de Rédéné au nom du Collectif d'Arzano et enregistrée le même jour.

☞ **P 7 (1650 signataires comptabilisés (1850 annoncés !) dont 125 Arzanois identifiés « Contre la création de la carrière d'Arzano, ses dangers et ses nuisances induites »** remise par Mme Odette POMMIER le 29.10.2011 et enregistrée le même jour.

☞ **P 7bis (170 signataires d'une pétition en ligne sur le site du Collectif d'Arzano « Mes opinions.com – Le site des pétitions en ligne » intitulée « Non à la carrière d'Arzano, ses dangers et ses nuisances induites ».**

**SOIT 5 183 signataires du Finistère dont 182 Arzanois identifiés, du Morbihan, de toute la France et même de l'étranger qui sont opposés à la création d'une carrière à Kerangoarec en Arzano et 170 signataires d'une pétition en ligne sur internet.**

### **3.4.- Mini sondage « La santé d'abord » L 137**

Pendant la durée de l'enquête, le Collectif contre la carrière d'Arzano a organisé un « mini-sondage » par la distribution de 5000 bulletins à la population et la mise en place d'une urne à l'accueil de la mairie. 230 personnes ont accepté de remplir le questionnaire qui les invitait à classer de 1 à 6 par ordre des craintes, les nuisances et les dangers du projet. Dans son courrier, le Collectif reconnaît que « *Par précipitation ou absence de pédagogie ou de clarté de notre part* », **seuls 127 bulletins sont exploitables qui mettent en tête les inquiétudes sur la santé publique (poussières de silice), puis la menace de pollution de la rivière Ellé et l'insécurité routière.**

Dans son courrier, le Collectif indique que les bulletins réponse sont à ma disposition si je souhaite les consulter mais je ne l'ai pas sollicité estimant qu'ils ne m'apporteraient pas d'information supplémentaire.

**Obs.-** ⇒ *Mentionnons que les documents P 7bis et L 137 ont été récupérés après la clôture de l'enquête (le 29.10.11 à 24 H), le dimanche matin 30.10.2011 dans la boîte aux lettres de la mairie d'Arzano, en présence de M. EVENNOU adjoint au maire. M. PERON Philippe du Collectif nous avait informé le 29.10.11 pendant la permanence qu'il déposerait des documents dans l'après midi !*

**Compte tenu de ce qui précède, le bilan comptable est le suivant :**

- **Les 491 observations et contributions reçues (351 aux registres et 140 courriers)**
- **Les 328 signataires des pétitions favorables au projet (P5 – 6 et 8)**
- **Les 5 183 signataires défavorables au projet (P1 – 2 – 3 – 4 – 7 et 7bis)**
- **Les 170 signataires d'une pétition en ligne, opposés au projet,**
  - ⇒ **Représentent 6 172 expressions dont :**
    - ☞ **384 sont FAVORABLES** au projet de carrière, soit 6,22 %
    - ☞ **5 788 sont OPPOSES** au projet de carrière, soit 93,77 %

### **3.5.- Interventions des élus identifiés opposés au projet (Nb 24)**

#### **3.5.1.- Aux registres d'enquête**

■ M. G. LE BRIS député de la circonscription de Quimperlé – M. M. QUERNEZ vice-président du Conseil général – Mme A.M. BOUDOU conseillère régionale – M. J. MASSE responsable du groupe local des verts « Aven Cornouaille » - M. C. VILLAUME adjoint au maire d'Arzano – M. A. BROCHARD – M. C. OLVE – Mme X... de Moëlan sur mer (conseillers municipaux) et M. J.P. ANDRIEUX – Président du syndicat d'agriculteurs Bio de Riec sur Belon

#### **3.5.2.- Courriers ou extraits des registres des délibérations des communes**

■ M. M. QUERNEZ vice président du Conseil général – M. N. MORVAN – Président de la COCOPAQ et conseiller régional – M. P. BOZEC vice président de la COCOPAQ en charge du tourisme – M. M. JAMBOU – Président de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE « Ellé – Isole – Laïta » - M. H. GOURMELIN (UDB) et Mme A.M. BOUDOU (EELV) conseillers régionaux – M. A. PENNEC en tant que maire de Quimperlé et Président du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de la ville – Mme M.I. DOUSSAL maire d'Arzano – Mme P. PEREZ maire de Scaër – M. J. JULOUX maire de Clohars Carnoët – M. B. PELLETER maire de Mellac – M. Roger COLAS maire de Tréméven – M. E. BALANANT maire adjoint de Quimperlé – M. J.Y. LE COZ maire de Locunolé – M. Y. ANDRE maire de Bannalec.

### **3.6.- Interventions des associations opposées au projet (Nb 17)**

#### **3.6.1.- Aux registres d'enquête - (6) -**

■ Le Collectif citoyen Scorvipontain (Pont-Scorff – Morbihan) – Le Groupement contre le méthaniseur industriel à Pont Scorff – L'association des pêcheurs de Locunolé et des environs – L'association nationale de protection des eaux – ANPER-TOS – L'association de défense du littoral ACR de Moëlan sur mer – L'association internationale de défense du saumon de l'Atlantique dite AIDSA.

#### **3.6.2.- Courriers ou contributions diverses (mémoires – documents) – (11) -**

■ Association « VET'PECHE » d'Orléans (Association vétérinaire nationale) – Association « Préservons notre cadre de vie – PNCV » de Le Saint (56) – Association citoyenne « Cap – Action – Solidarité /CAPAS » de Clohars Carnoët – Association Bretonne pour la pêche à la mouche de Plouay – Association des 2 rivières AD2R de Guilligomarc'h – Association « Sous le vent, les pieds sur terre » de Trebriven (22) – Association « Ar Gouen » de Le Faouët (56) – Association Eau et rivières de Bretagne (Délégation du Morbihan) – Association Nature et patrimoine centre Bretagne – NPCB – de Plouray – Association Ellé vivante d'Arzano – Le Collectif contre la carrière d'Arzano.

### **3.7.- Contribution d'une association qui n'est pas opposée au projet**

■ L'association Bretagne vivante S.E.P.N.B. – Section de Quimperlé – (L 94) n'est à priori pas opposée au projet mais elle demande 2 études complémentaires concernant les impacts sur le transport et sur l'hydrologie. Elle propose également la création d'une réserve collinaire pour stocker les eaux d'exhaure.

### **3.8.- Interventions répétées des associations locales et du public**

⇒ Mentionnons que l'association Ellé vivante présidée par M. Dominique AVELANGE est intervenue à onze reprises au cours de l'enquête publique avec 9 contributions et requêtes diverses (L 1 – 16 – 49 – 70 – 97 – 100 – 106 – 109 - 119) représentant 246 pages et 2 observations aux registres (R1-44 et R6-16).

- ⚡ Le 5.10.2011 elle a demandé **un complément d'information** sur l'hydrogéologie du site du projet et la communication des rapports des sondages effectués (L16), et obtenu ces éléments le 12.10.2011 (L36).
- ⚡ Le 19.10.2011 elle a sollicité une mise à jour des capacités financières 2009/2010 de la société du porteur du projet ainsi que les E.B.E. des 3 dernières années du Groupe Pigeon, garant de la société COINTO S.A.S.U. (L49) et obtenu ces documents le 24.10.2011 (L68).

⇒ **Le Collectif d'Arzano contre la carrière**, dont l'un des responsables M. Philippe PERON, est intervenu à quinze reprises au cours de l'enquête publique. Il nous a remis 14 contributions diverses représentant 180 pages (L7 – 33 – 34 – 62 – 74 /1/2/3/4 – 87 /1/2/3/4 – 102 – 103 – 137 – 138) ainsi que les 4 pétitions citées supra (P1 – P2 – P4 – P7 et P7bis) et fait 1 observation au registre d'enquête R1-26.

⇒ **Mentionnons que le public, le porteur du projet et une association** sont intervenus à plusieurs reprises (Registres et courriers). Identification formelle mais il n'est pas exclu qu'il y en ait eu d'autres ... !

Intervenants identifiés	Domicile	Contributions
M. P. COLLOBERT	Arzano	R1-27 et L 8
Mme LE GOFF et sa famille	Keriel en Arzano	R1-40 / R2-14/ R2-16/R3-15 et L 26
M. COLLAS	Kerangoarec en Arzano	R2-10/R4-57
Mme PHILIPPOT Yolande	Arzano	R2-23/R6-13
M. J.Y. TOULLEC	Baliseur de la Fédération française de randonnées	R2-15 et 28
Mme O. POMMIER	Saint Adrien en Arzano	R2-26 et R7-3
Mme N. NOEL	Arzano	R5-46/ R8-5 et L 38
Mme F. CHAUFFIN	Saint Adrien en Arzano	R1-17 et R8-14
Mme S. TOULLIOU	Arzano	R2-27 et R8-17
Mme A. LE GOFF	Quimperlé	R2-18/ R8-2 et L 62
M. P. PASTOR	Kerlarec en Arzano	R2-7 et L 110
Mme C. PASTOR-PERON	Kerlarec en Arzano	R2-8 et L 117
MM E. MICHAU et G. POHL	Arzano	R5-57 et L 45
M. M. GRAGNIC	Tréméven	L 12 – L 13 – L 109 et L 118
M. Y. LE PABIC	Arzano	L 24 et L 123
M. J.G. LE NARDANT – Directeur Général de la Sté COINTO SASU	Hennebont	L 30 – L 36 – L 68 et L 71
Association P.N.C.V.	Le Saint (Morbihan)	L 32bis et L 75

### **3.9.- Synthèse et analyse des observations – contributions et pétitions**

#### **3.9.1.- Favorables au projet**

Les observations (52) et contributions (4) **des personnes favorables à la création d'une carrière à Arzano** sont l'expression, à 4 ou 5 exceptions près, de salariés et cadres de l'entreprise Pigeon Bretagne Sud et de retraités des corps de métiers liés à cette activité. Elles s'appuient essentiellement sur la pérennité de leur propre emploi, sur la création d'emplois nouveaux, directs et indirects, en soulignant que dans la perspective démographique annoncée, cette carrière sera nécessaire d'autant qu'elle créera une concurrence dans une région de monopole (Lorient/Quimperlé) qui « *devrait faire le*



*bonheur des collectivités et des petites entreprises* ». Elles réfutent les nuisances liées aux retombées de poussières de silice (L133), précisant qu'il s'agit là d'un gisement de qualité, complémentaire des autres productions des Ets. Cointo (R6-19) et considèrent que les impacts sur l'environnement seront « *limités et maîtrisés de manière satisfaisante* » avec une diminution du trafic de camions dans le bourg d'Arzano (cf. L134 – d'un retraité de la D.D.E.). Le responsable de l'agence SRTP Bretagne Sud de Quimperlé (40 emplois), indique que ce projet est un ballon d'oxygène pour les emplois actuels de l'entreprise.

■ **Les pétitions favorables à l'ouverture de la carrière d'Arzano** (319 signataires) remises par le porteur du projet et par un cadre de la société Pigeon Bretagne Sud, déclarent « *vouloir rétablir la vérité* » contre les arguments majeurs développés par l'opposition, à savoir : Il est faux de prétendre que la rivière Ellé sera polluée – les poussières de silice seront maîtrisées – l'augmentation du trafic de camions est explicitée ainsi que les besoins futurs en granulats – il est faux de prétendre que des emplois seront supprimés et « *la guerre économique-politique entre Groupes industriels* » est une caricature. Chaque titre fait l'objet d'un paragraphe d'explications et l'ensemble représente une page de texte A4.

■ La pétition manuscrite (P8 – 9 signataires) qui était déposée à l'accueil de la mairie, intitulée « **Oui à la carrière d'Arzano – Cointo – Landévant** » ne comporte aucun autre texte. (Elle a été mise en place dès les premiers jours de l'enquête par Mme LE NESTOUR Vanessa, épouse d'un salarié de la société Cointo employé à la carrière de Landévant).

### **3.9.2- Opposées au projet et thèmes retenus**

De l'analyse des différentes observations consignées dans les 8 registres d'enquête (299) et des 136 contributions reçues sous forme de courriers, mémoires ou documents divers, nous avons retenu neuf thèmes qui traduisent les constatations, les interrogations, les inquiétudes et les préoccupations **des différents intervenants qui sont opposés au projet**. Le dixième est consacré aux questions diverses.

■ **Les pétitions du Collectif d'Arzano** intitulées « **Contre la création de la carrière d'Arzano, ses dangers et ses nuisances induites** » (5169 signataires, qui comprend les 170 signataires de la pétition en ligne), soutiennent que le projet proposé par le Groupe Pigeon-Cointo est inacceptable et constituerait : une atteinte à la santé publique – une menace pour l'eau – une menace pour la terre – une grave augmentation de l'insécurité routière – de gros risques pour l'économie du tourisme – la certitude de pertes de valeurs immobilières et la promesse de tirs de mines à répétition en zone géologique instable, (Chaque thème fait l'objet d'un court développement).

■ **La lettre-pétition d'opposition au projet** (P3 – 14 signataires) **des habitants du hameau Rosgrand** sur la commune de Rédéné, exprime leur inquiétude pour leur santé – la dépréciation de leur habitat – la perte évidente d'attrait touristique – la fuite des paysans locaux – l'impact environnemental et la dégradation faune/flore – la perte d'emplois dans le tourisme – la pollution aggravée de l'Ellé et l'augmentation du trafic de camions avec ses nuisances induites.

## **THEMES RETENUS des OPPOSANTS au PROJET**

### **1.- Erreurs relevées dans le dossier soumis à l'enquête publique**

Dans un courrier du 27.8.2011, adressé au porteur du projet, j'ai attiré son attention sur un certain nombre d'erreurs, omissions ou incohérences relevées à la lecture du dossier, que je lui demandai de corriger avant l'ouverture de l'enquête (le 19.9.2011), afin qu'il ne puisse y avoir aucune ambiguïté pour le public. Ces observations ont nécessité le remplacement de 19 pages, effectué 4 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Au cours de celle-ci, le public et les associations en ont relevé d'autres qui ont été rappelées à la réunion publique et ils soulignent l'absence, le caractère incomplet ou erroné de données qui ont notamment fait l'objet d'observations verbales et des contributions L8 – L13 – L38 – L100 – L101 et L112. La contribution L95 (M. LE GAL – Ingénieur Supelec) met en cause jusqu'à la compétence du bureau d'études concernant les incidences des tirs de mines sur le site Natura 2000.

### **2.- La maîtrise foncière et les terres agricoles**

Vingt neuf intervenants sur les registres et dans les contributions (public – élus et associations) font observer qu'il faut absolument préserver les terres agricoles (plus de 12 ha seraient impactés) et certains élus, dont le maire de Quimperlé, indiquent que ce projet n'est pas compatible avec les objectifs du SCoT concernant la consommation des terres agricoles.

Verbalement, certains intervenants nous ont fait part de leur surprise de ne pas voir d'avis de la Chambre d'agriculture sur ce projet alors que M. Michaël QUERNEZ – Vice président du Conseil général avait souligné lors du dépôt de sa contribution L10 le 29.9.11 (R2-19) « ... vous dire par ailleurs l'attention que nous devons porter à l'avis de la chambre d'agriculture relatif à ce projet » !

D'aucuns s'étonnent que la société COINTO ait pu acquérir une parcelle de 2 ha 38 a 20 ca de terres agricoles sur le site même de Kerangoarec, sans que la SBAFER n'exerce son droit de préemption !

Enfin, la perspective du changement de destination de terres agricoles supplémentaires sur le site de Kerangoarec « dont on dit » qu'il pourrait y avoir des options sur une trentaine d'hectares (voire plus !) a fait réagir de nombreuses personnes, dont beaucoup se sont exprimées verbalement. Elles s'interrogent avec des inquiétudes sur le fondement de cette rumeur qui concernerait un concurrent du carrier et qui a été relatée dans la presse !

### **3.- L'aspect économique du projet**

On dénombre 74 intervenants sur le sujet (registres et contributions), du public, des élus et des associations, qui soulignent que, constatant depuis 3 ans une baisse des besoins en granulats, notamment en Bretagne, et que le secteur dans un rayon de 40 km autour du site de Kerangoarec comporte déjà 27 carrières avec un potentiel de production de 4,5 millions de tonnes de granulats pour une population de 397 664 habitants (soit plus de 11,3 tonnes /hab/an), production suffisante pour alimenter le marché local, l'ouverture d'un nouveau site n'est donc pas nécessaire, d'autant que le schéma départemental des carrières en vigueur, ne déclare pas de besoins ! (Argumentaire détaillé L100 de l'association Ellé vivante).

Les associations Eau et rivières de Bretagne, Ellé vivante et N.P.C.B. de Plouray indiquent par ailleurs que les déchets potentiellement recyclables du BTP auraient dû être intégrés et

pris en compte dans la justification du projet lors de l'évaluation des besoins en granulats pour les chantiers locaux (+ de 700 000 tonnes d'après le plan de gestion des déchets du BTP de 2003).

M. Gilbert LE BRIS – député de la circonscription / M. Michaël QUERNEZ – Vice président du Conseil général et d'autres élus (R2-1 – L10 – L113 et L139) considèrent que l'utilité de ce projet est loin d'être avérée et qu'il s'agit là d'une stratégie industrielle à d'autres fins et utilités. La nécessité économique du projet ne serait pas démontrée (logique concurrentielle), et le Collectif d'Arzano dans sa contribution L74-2 souligne que la création de 8 emplois sur le site en ferait perdre ailleurs, notamment dans le tourisme (avis partagé par de très nombreux intervenants), et il prétend qu'une production de 200 000 tonnes / an (300 000 initialement), ne serait pas rentable pour l'entreprise au vu des objectifs affichés, des frais engagés et du marché actuel !

Enfin l'association Ellé vivante qui a sollicité un expert comptable M. GRAGNIC (L100 et L119) indique avoir découvert à la fin de l'enquête publique, la fragilité des capacités financières du porteur du projet « *masquées sous des approximations, voire des falsifications de données* » et elle se déclare inquiète « *au niveau de la confiance à accorder à un porteur de projet dont les données comptables sont délibérément faussées* » ! (cf. p. 1 à 4 de la contribution L119 de l'expert comptable).

Elle conclut qu'au vu de cette analyse financière conduite par M. GRAGNIC « *il faut remarquer que c'est PIGEON qui veut créer une carrière via une société COINTO SASU au faible capital social* » et elle se demande « *Pourquoi une société non solvable comme COINTO présente-t-elle un projet PIGEON* » ?

Dans sa contribution L6, communiquée à la presse régionale et à Mme le maire d'Arzano, M. GRAGNIC démontre que la plaquette du Groupe Pigeon diffusée à la population en juin 2010, qui faisait notamment ressortir une retombée de taxe professionnelle de 100 000 € pour la commune « *était complètement fantaisiste* » car cette taxe, **remplacée depuis janvier 2010** par 2 autres taxes (CVAE et CFE), n'apporterait en réalité que 500 € à la commune compte tenu de son appartenance à la COCOPAQ !

#### **4.- L'impact hydrologique et hydrogéologique du projet**

Cent cinquante trois intervenants se sont exprimés (registres – courriers – mémoires). Ils soulignent les nombreuses approximations et incertitudes de l'étude d'impact (p. 152 – 153) ainsi que l'absence d'une véritable étude hydrogéologique **qui leur font craindre** que l'exploitation d'une carrière sur le site de Kerangoarec puisse avoir des conséquences sur la rivière Ellé, le captage d'alimentation en eau potable de Keralvé pour la commune d'Arzano, les forages et les sources alentours ainsi que sur les zones humides proches du site. Les contributions des associations sont très argumentées car certaines d'entre-elles ont fait appel à des professionnels.

■ Dans sa contribution L100 (Annexe 8) l'association Ellé vivante communique les coordonnées géographiques de 10 points d'eau qu'elle a recensés et qui ne figurent pas au dossier (lacune soulignée également par l'association NPCB – L129). Le forage (24 m – 6 m<sup>3</sup> /heure) de M. Sylvain THIERY – Eleveur de porc à moins de 500 m du projet et signataire du contrat de forage n'est pas identifié alors que sa consommation annuelle serait de 40 000 m<sup>3</sup> !

☞ Concernant l'impact du projet sur les eaux souterraines, une analyse critique de l'étude d'impact a été effectuée par M. Pierre de Bretizel – Ingénieur géologue – Membre du Comité français d'hydrogéologie – qui :

- Conteste une assertion de la p. 152 concernant la circulation des eaux souterraines (§ 5.3.1. du mémoire L100),

- Souligne l'absence d'aucune mesure de densité et de perméabilité sur le site ou à proximité, ajoutant qu'avec seulement 2 piézomètres avec un fond de moins de 20 m, ils ne permettraient pas de suivre de façon précise les variations du niveau piézométrique en cas d'exploitation.

- Conteste une autre affirmation du rédacteur (p. 153) qui note une nappe captive et relève 6 sources sur le versant Ellé et 4 sur le versant Scorff, qui constituent selon lui, des exutoires de la zone noyée des eaux souterraines et sont des marqueurs du niveau piézométrique (cf. Fig. 1 et 2 du mémoire).

- Déplore qu'aucune mesure de perméabilité, par forage ou par tranchées, n'apparaisse dans le dossier et il considère qu'il y a un risque que le niveau statique puisse baisser dans les captages des ouvrages de Keralvé, ajoutant que les valeurs de débits fournis par les 2 seuls forages du dossier, **ne sont absolument pas représentatives** des venues d'eau des futurs fronts de taille. Il déclare qu'il s'agit là d'une importante lacune de l'étude d'impact qui ne permet pas d'estimer quantitativement les débits de pompage qui seraient nécessaires pour éviter l'envoie du chantier !

En conclusion de son étude, ce géologue considère qu'il lui apparaît que le projet **constitue un danger potentiel** pour la ressource en eau souterraine, principalement du fait d'une perturbation importante de l'équilibre de la zone noyée !

- Dans sa contribution L94, l'association Bretagne vivante SEPNEB (Section de Quimperlé) estime que quelques inquiétudes demeurent sur le plan hydrologique et que pour y remédier il faudrait un complément d'étude.

- L'association Eau et rivières de Bretagne (L116) souligne que les impacts du projet sur les captages d'eaux souterraines ont été rapidement écartés sous le seul prétexte qu'ils étaient situés en dehors du périmètre de protection et que la preuve n'est pas faite que les bassins d'alimentation des 2 captages identifiés au dossier, ne seront pas affectés par le projet de carrière, le dossier indiquant que cela « *semble peu vraisemblable* » !

Quant aux captages superficiels (prise d'eau des Goreds sur la rivière Ellé), qui alimente la ville de Quimperlé, ils ne sont pas traités !

L'association conclut que la ressource en eau potable risque d'être fortement fragilisée en terme quantitatif et qualitatif, sans aucune mesure compensatoire, et elle estime qu'à la lecture des différents passages relevés dans les pages 149 – 152 – 153 – 154 et 155 du dossier, **la démonstration de la présence ou de l'absence d'eau souterraine n'est pas faite !**

- Dans sa contribution L37, le Président de la Commission locale de l'eau (CLE) du S.A.G.E. « Ellé – Isole – Laïta » constate que les impacts sur les captages d'eau potable restent minimalistes et il considère que pour les 2 forages AEP sur nappe de Kerlen (Rédéné) et Keralvé (Arzano), il serait utile d'être renseigné sur leur bassin d'alimentation, nécessairement plus vaste et plus complexe. Il relève également que la prise d'eau des Goreds est oubliée p. 115 ainsi que plusieurs sources et puits à proximité du site !

Il souligne que cette exploitation aura nécessairement des conséquences sur la circulation complexe des eaux souterraines en provoquant un abaissement du toit des nappes sous-jacentes et en affectant la recharge des sources, notamment en période estivale. Cet abaissement du toit des nappes **pourrait avoir des conséquences sur le soutien d'étiage naturel de l'Ellé, très marqué sur ce bassin !** (En 2011 en particulier, les ressources souterraines liées à l'Ellé, habituellement mobilisées l'été, ont été consommées prématurément.)

Le bureau conclut que les mesures compensatoires ne semblent pas à la hauteur des risques environnementaux potentiels (p.155) et les impacts sur les captages sont mal évalués !

- Dans sa contribution L129, l'association NPCB souligne que l'impact sur l'alimentation en eau est traité en 3 lignes p. 108 ! et ajoute que la base de données SILURES (BRGM 2008) indique que l'écoulement des eaux souterraines de cette zone d'Arzano contribue pour 50 à 55 % au débit annuel des rivières.

- Le Collectif d'Arzano, dans sa contribution L34 indique, sans en apporter la preuve, qu'il y aurait à Kerangoarec, dans la parcelle YB 22 « *un puits important qui permettrait d'accéder à une des plus importantes réserve d'eau du Pays de Quimperlé !* »

#### **4.1.- Les eaux de ruissellement**

- Dans sa contribution L100 § 4.2, l'association Ellé vivante précise que l'alimentation en eau de la ville de Quimperlé (prélèvement de 750 m<sup>3</sup> /H dans l'Ellé) pourrait être compromise par les matières en suspension (MES) dans les eaux d'exhaure et de ruissellement qui sont toujours très importantes dans une carrière. En effet, une partie des eaux de ruissellement périphériques conduiraient vers l'Ellé, quantité d'eaux turbides.

Elle souligne également les risques liés au phénomène de drainage minéral acide et déclare ne pas avoir été convaincue par les explications données lors de la réunion publique du 14.10 et conclut de l'extrême légèreté du dossier quant à la prise en compte de la maîtrise des eaux d'exhaure et de ruissellement.

- Bretagne vivante dans sa contribution L94 préconise la création d'une réserve collinaire en lieu et place de l'infiltration proposée, pour stocker les eaux d'exhaure.

- Eau et rivières de Bretagne, dans sa contribution L116 indique que, ne connaissant pas le volume d'eau souterraine qui remontera à la surface lors de l'excavation, on ignore si les capacités des bassins intermédiaires seront suffisantes et il est à craindre que la zone humide associée au ruisseau ne sera plus irriguée sur son pourtour avec un impact indirect sur l'Ellé !

- Nature et patrimoine Centre Bretagne – N.P.C.B. – L129 – craint également que la zone humide du ruisseau du Zuliou, exutoire de la carrière (appelé également de Kerangoarec), ne soit impactée car la restitution ne se ferait plus de manière diffuse sur tout le périmètre de la zone !

- Le bureau de la C.L.E. dans sa contribution L37 regrette qu'il n'y ait pas d'éléments permettant d'apprécier l'impact des flux polluants rejetés dans le ruisseau de Kerangoarec et dans l'Ellé, que ce soit en fonctionnement normal ou lors d'épisodes pluvieux exceptionnels et conclut que l'exploitation de la carrière ne pourrait qu'amplifier l'importance des rejets de MES et de matière organique dans la rivière !

Concernant le ruisseau de Kerangoarec en particulier, la C.L.E. souligne que le dossier ne fait référence ni au cours d'eau « temporaire » de Kerangoarec ni aux zones humides associées et répertoriées à l'échelle communale. Cet affluent de l'Ellé borde le site d'exploitation dans sa partie Est-Nord-Est et il recevrait l'ensemble des rejets d'eau non infiltrés par ailleurs.

**Le bureau souligne qu'il conviendrait de connaître les conséquences du projet sur le fonctionnement hydraulique de cet ensemble : cours d'eau/zone humide car le rejet avec un débit « régulé et décalé » dans le temps va nécessairement modifier leur mode d'alimentation avec de possibles conséquences graves et la perturbation de leur rôle tampon avec un impact sur la biodiversité !**

**Ces aspects sont insuffisamment évalués voire non abordés.** D'une manière générale il n'existe aucune information permettant d'apprécier l'efficacité du système proposé : récupération – décantation – infiltration – rejet : volumes restitués, impacts des restitutions sur les débits, fonctionnement et stabilité des bassins, schéma de fonctionnement, système de protection vis-à-vis de la faune extérieure ...

■ Dans sa contribution très argumentée, M. Rémy CLAVIER d'Arzano – L63 – (Expérience de plusieurs années en traitement des eaux usées industrielles au sein d'une filiale de l'ancien Groupe Lyonnaise des eaux), indique que dans le cadre des pollutions constituées par les matières en suspension (MES), il y a 2 solutions pour les capter et laisser les eaux captées se décanter. La société COINTO a choisi l'une d'entre elles, à savoir de laisser les eaux s'infiltrer dans le sol, solution qui n'est, précise-t-il, **utilisée que dans le cas de sols sableux**. Or, il constate que le dossier ne fait pas état d'une étude complète des sols pour en déterminer le coefficient de perméabilité ce qui ne l'a pas empêché de faire un choix de traitement !

Quant au dimensionnement des bassins, il n'y a pas que le volume, mais aussi une surface nécessaire pour que les MES aient le temps de se déposer dans le fond. Ce temps de séjour ne doit pas être perturbé par un phénomène de pluie continue, car toute quantité d'eau entrante augmente le temps de séjour nécessaire ! *(p.159 de l'étude d'impact on relève bien le volume des 2 bassins et le temps de séjour, mais il n'y a aucune indication concernant les surfaces !* ».

Enfin, il constate qu'il n'y a aucun renseignement dans le dossier sur la filière de traitement des boues des bassins de décantation (prévu par la réglementation), qui doivent faire l'objet de recherches de métaux lourds avant tout traitement !

Il ajoute que le **taux de MES** dans le rejet doit être calculé en fonction d'un débit moyen de la rivière pour assurer leur dilution car il faut impérativement démontrer que les rejets ne provoqueront pas de diminution de la qualité de l'eau de la rivière réceptrice, mais là encore, aucun calcul de ce type ne figure au dossier ?

#### **4.2.- Le drainage minéral acide**

Le traitement des eaux en cas de drainage minéral acide est prévu dès leur apparition ou constat dans 2 bassins supplémentaires B3 et B4, dont on ne sait pas où ils se situeront sur le site car il n'y a aucune mention sur le support graphique N° 4 ! Lors de la réunion publique, la responsable du bureau d'études avait indiqué que ces bassins ne seraient créés que si l'on constatait le phénomène de drainage minéral acide lors des premières analyses des eaux à l'ouverture de l'exploitation et cette réponse n'avait satisfait personne !

#### **5.- L'impact sur la qualité de l'air – les retombées de poussières**

Il y a eu 183 interventions (73 contributions par courriers – documents ou mémoires et 110 observations aux registres) concernant le problème des retombées de poussières des carrières et des poussières cristallines en particulier, pour ne pas dire exclusivement ces dernières pour le projet de Kerangoarec !

Les intervenants qui se sont exprimés n'ont pas été convaincus ni par les informations de l'étude d'impact, ni par les résultats de la modélisation de la dispersion atmosphérique des poussières de Kerangoarec, ni par les explications données à l'assemblée (environ 160 personnes) par le bureau d'études, à la réunion publique du 14.10.2011.

Ce qui suit, traduit parfaitement le ressenti et les craintes de la population, des élus et des associations qui se sont manifestées au cours de l'enquête publique.

☞ Les documents suivants ont été cités à l'appui de leurs observations, notamment par les associations :

- Une étude de l'UNICEM de février 2011, intitulée « Carrières – poussières et environnement »
- Un document public d'orientation sur les risques sanitaires liés aux carrières, du BRGM (N° 53246 FR de juillet 2004)
- Un mémoire de fin d'études 99/2000 de l'école nationale de la santé publique.
  - Le maire de Quimperlé (L66) craint que les poussières de silice cristalline n'aient un effet nocif sur la vie aquatique de la rivière Ellé !
  - Le maire de Trémeven (L88) indique qu'avec les épisodes venteux que l'on connaît, les poussières de la carrière pollueront la vallée de l'Ellé et ne contribueront pas à la protection d'un environnement remarquable.
  - Le maire de Locunolé (L126) souligne que les habitants de sa commune qui se trouve 310 jours par an sous les vents dominants, seraient impactés par les retombées des poussières.
  - L'association NPCB (L129) souligne que l'étude technique du volet poussières ne figure pas au dossier et elle cite un document intitulé « Agriculture – BTP et poussières » rédigé par un ingénieur agronome où il est question de la pollution des productions agricoles par les poussières, au voisinage des carrières. Elle ajoute que l'on ne connaît pas la nature exacte des 10 000 tonnes de matériaux inertes qui seraient traités sur le site et par conséquent la nature des poussières générées par cette activité (dont les poussières de ciment), qui n'ont pas été prises en compte dans l'étude d'impact ?
  - Le Collectif d'Arzano, dans ses contributions L87-1 et 87-2 refuse l'approche de la modélisation proposée dans l'étude d'impact et les informations données lors de la réunion publique, à savoir que « *les émissions de poussières sont dans les normes* » !
  - La gérante du gîte l'Orangerie à Kerlarec (L117) ainsi que son époux (L110) redoutent les poussières de silice qui « *feront fuir les touristes* ».
  - M. KERYHUEL – Propriétaire et exploitant du camping de Ty Nadan, dans sa contribution L86, qui relève que son établissement ne se trouve pas à 920 m du futur site de la carrière mais à 623 m, indique que le camping se trouve sous les vents dominants et qu'il sera donc impacté par le bruit et les **poussières** générées par l'exploitation, avec des conséquences inévitables sur la fréquentation des lieux par les touristes étrangers en particulier (70 % de son chiffre d'affaires).
  - Dans sa contribution L118, M. GRAGNIC propose un document montage (texte et photos) d'une carrière du Gers adapté au projet de Kerangoarec, pour montrer les nuisances d'une exploitation en activité, notamment dans le domaine des poussières.
  - L'association Ellé vivante (L100) souhaite connaître la composition de la roche à extraire, qui devrait varier à partir de 3 m, ainsi que la nature des particules qui seraient produites ?

## **6.- Les nuisances sonores liées à la future exploitation**

La population riveraine et éloignée, ainsi que les associations directement ou indirectement concernées qui se sont exprimées sur le sujet, dans les courriers ou aux registres, représentent 151 interventions. Les différentes sources de bruits identifiées par les intervenants proviennent des installations de traitement sur le site (broyage – concassage – criblage), la circulation des engins dans la carrière et le trafic des poids lourds.

■ Un habitant du village de Kerhoat en Trémeven (rive droite de l'Ellé) – L13 – souligne que 14 maisons (35 habitants permanents) ne figurent pas dans l'étude d'impact alors que les nuisances sonores dues à leur situation géographique (à 600 m du projet), seront très

accentuées par l'effet « caisse de résonance » de la vallée en raison du dénivelé de 80/90 m, qui aura pour effet d'amplifier sérieusement les bruits.

■ M. Bruno KERYHUEL du camping Ty Nadan (L86) indique qu'il n'y a pas eu de modélisation effectuée au niveau du camping car il est sous les vents dominants par rapport au projet. Il constate par ailleurs qu'il n'y a pas de marge vis-à-vis de l'émergence au Petit Saint Adrien et il émet des doutes sur la fiabilité des résultats de cette modélisation.

■ Dans sa contribution L129, l'association NPCB considère que le rapport acoustique (3 feuillets) pour un seul enregistrement de 30 minutes par point de mesure est insuffisant pour rendre compte du bruit résiduel d'un lieu et elle ajoute que les conclusions de la modélisation qui indiquent que l'on « respecte le seuil réglementaire » ne suffisent pas à rassurer les riverains car de Locunolé, le maire a déclaré entendre le bruit du concasseur de la carrière de Kerhoël à Arzano (30 000 tonnes/an) !

■ L'association Ellé vivante dans sa contribution L100 § 8 et Annexes 15-16, souligne également que l'étude acoustique du dossier n'est « ni crédible, ni acceptable » car la caractérisation acoustique du milieu n'est selon elle, pas réalisée. La modélisation est trop simpliste et les valeurs indicatives pour le Petit Saint Adrien seraient déjà au-delà des valeurs autorisées.

■ Le Collectif d'Arzano, dans sa contribution L87-1 et 2, considère qu'avec la modélisation effectuée, l'impact acoustique est difficilement mesurable aujourd'hui, en dehors de toute activité réelle et que celle-ci reste éminemment théorique car elle n'intègre pas la sensibilité de chacun des riverains et surtout sa capacité à supporter une telle nuisance. Il indique qu'aux bruits de l'exploitation, il faudra ajouter « le vacarme de 37 camions, soit 74 passages/jour » et précise qu'il n'y a pas d'accoutumance au bruit de la route et des camions en particulier. Il note que contrairement à ce qu'affirme le carrier, le bruit n'est pas seulement une gêne (selon l'O.M.S. il arrive en 2<sup>ème</sup> position après la pollution atmosphérique), c'est une réelle nuisance avec des répercussions physiques et psychologiques sur la santé.

■ J'ai personnellement relevé :

- Un problème de dates concernant le rapport acoustique de juin 2009 sur 5 points (P1 à P5) alors que dans l'annexe 3 de la partie 2 du dossier, on découvre 3 chronogrammes du 15 octobre 2009 sur 3 points seulement (P1 à P3) !
- Une affirmation qui peut prêter à confusion des niveaux sonores autorisés en limite d'une installation classée (p.175) de 70 dB(A),
- Qu'il n'y avait pas de mesure résiduelle en limite de site !
- Ce qu'il me semble être une anomalie, concernant l'émergence du point P3 à Saint Adrien (p.175) qui serait nulle !

## **7.- Les tirs de mines**

Soixante douze observations, peu voire pas développées ont été recueillies sur ce thème et l'intervention de M. BANDURA de la société SOFITER (qui effectue les tirs de mines pour le Groupe Pigeon), lors de la réunion publique, n'a pas suffi à convaincre les opposants au projet, dont certains avaient assisté à la réunion publique pour l'extension de la carrière de Guilligomarch, où de nombreuses craintes et une certaine colère avaient été exprimées.

■ Dans sa contribution L100 § 9, l'association Ellé vivante souligne, en réponse aux inquiétudes légitimes des riverains, qu'il y a une distorsion manifeste entre ce qui est *perçu, vécu et ce qu'une norme édicte* ». Le président réitère la question posée à la réunion



publique concernant la vitesse particulière et l'accélération, qui selon lui explique les effets regrettables des tirs de mines.

■ Le Collectif d'Arzano, dans sa contribution L103 qui comprend un CD d'un entretien vidéo que M. PERON a eu avec le professeur Fr. ARBEY – Spécialiste en géodynamique et géologie séquentielle, duquel il ressort qu'un tel projet à cet endroit présenterait un danger avec les tirs répétés de mines, cumulés avec ceux de la carrière proche de Guilligomarch !

Dans sa contribution L87-2 – p. 11, il traduit l'inquiétude des habitants du village de Saint Adrien, zone habitée la plus proche du projet (400 m), concernant les conséquences des tirs et des vibrations sur les êtres humains et leurs maisons, sans fondations. Il s'interroge de l'impact possible sur la conduite de gaz du camping de Ty Nadan et conclut en indiquant que les vibrations liées aux tirs de mines constitueraient une réelle menace.

■ Dans sa contribution L86, le responsable du camping de Ty Nadan fait également référence à la conduite de gaz qui traverse sa parcelle YC 105 et l'association Ellé vivante (L70) s'étonne que la déclaration d'intention de commencement de travaux à faire auprès de Gaz de France, ne figure pas au dossier !

■ Dans sa contribution L12, M. GRAGNIC fait référence à « des tirs de mines tests » qui ont été effectués en 2008 pour un projet de carrière à Bouloc dans le Tarn et Garonne, avant l'enquête publique (dans le cadre de l'étude d'impact), et demande pourquoi ces mêmes essais n'ont pas été effectués sur le site de Kerangoarec ?

■ Dans sa contribution L95, M. LE GALL – Ingénieur Supelec, après l'examen des conséquences des tirs de mines sur le site Natura 2000 du dossier, indique qu'il « y a une incohérence majeure entre les pseudo-courbes de vitesse présentées par AXE (bureau d'études) et la compétence de la Société COINTO » !

■ Dans sa contribution L104, la famille PERON de Saint Adrien, reprenant les propos du Chef de carrière de Guilligomarch lors de la réunion publique pour l'extension de cette exploitation, indique que « le ressenti est difficilement mesurable » car les tirs ne se ressemblent jamais et chaque ressenti est tributaire d'un grand nombre d'aléas et il n'existe aucune méthode pour y pallier. Elle exprime ses craintes concernant les conséquences des vibrations sur leurs maisons sans fondations.

### **8.- Le trafic routier induit**

Il y a eu 196 interventions sur le sujet (76 par courriers – mémoires ou documents et 124 observations aux registres). La population, les élus et les associations qui se sont exprimées sont particulièrement sensibles à l'augmentation du trafic de poids lourds induit par le projet, d'une part sur une voie communale dont la structure n'est pas adaptée et d'autre part sur les voies départementales 22 et 222 car ces axes sont déjà très chargés !

La grande majorité des intervenants considère que par rapport à la situation actuelle, ce projet aggravera le trafic routier entraînant une insécurité routière car il augmentera de façon significative la circulation des poids lourds sur des axes déjà très fréquentés, notamment de 7 H à 18 H. Par ailleurs, la saison estivale n'est pas prise en considération sur la voie communale N° 7, qui serait très fréquentée par les randonneurs, les cyclistes et cavaliers.

■ Dans son avis du **12.08.2011**, l'autorité environnementale souligne dans le chapitre des impacts liés au transport que L'analyse de l'influence du projet sur le trafic local **aurait du être réalisée** non seulement en référence à la circulation globale, **mais également en considérant le trafic spécifique des poids lourds**, car l'activité de la carrière générera une

augmentation significative de 37 % du trafic de P.L. à destination de Quéven ou Arzano et de plus de 20 camions par jour dans le bourg d'Arzano.

Elle ajoute que « *entre la RD 22 et la carrière, les poids lourds emprunteront la voie communale N° 7 et le chemin rural* » et que des aménagements seront réalisés pour sécuriser la circulation des différents véhicules (élargissement de la route d'accès et aménagement du carrefour de la Croix rouge). Considérant que ces dispositions ne constituent pas des mesures compensatoires, elle indique par contre « ***qu'elles devraient faire l'objet de la part du maître d'ouvrage, d'un descriptif précisant les modalités de réalisation de ces aménagements et leurs impacts*** ».

Dans son résumé de l'avis, l'autorité environnementale souligne que l'étude d'impact du dossier, concernant le projet d'aménagement routier entre la carrière et la route départementale « ***est trop sommaire et ne permet pas au public (surtout les riverains), de connaître les travaux et aménagements envisagés, ni leurs éventuels impacts sur l'environnement*** » !

Mentionnons que le 20.09.2011 dans l'après midi (1 jour après le début de l'enquête), par l'intermédiaire de la Préfecture du Finistère, le porteur du projet a fait verser 3 plans au 1/500<sup>ème</sup> concernant l'aménagement envisagé des CR n° 42 et VC n° 7, répondant ainsi, mais en partie seulement, à la demande de l'autorité environnementale. Ces plans n'étaient accompagnés **d'aucun document écrit** et cette absence a été relevée par de nombreuses observations verbales et écrites.

■ J'observe que les moyennes journalières annuelles (MJA) du trafic sur les RD 22 et RD 222 qui figurent au dossier p.187 sont **des données 2008 estimées sur la base d'un comptage réel effectué en 2005 qui ne sont donc plus d'actualité depuis 3 ans**, car un comptage réel a été effectué en 2010 sur la RD 22 par le Conseil général au lieu-dit « Kerlarec » et le dossier aurait donc pu être actualisé ! Les nouvelles données indiquent une moyenne de 140 poids lourds les jours ouvrables et elles ont été versées à l'enquête publique par le Collectif d'Arzano dans sa contribution L7.

■ L'association Ellé vivante, dans sa contribution L100 § 6 et M. Philippe PASTOR (L110) ont remis une analyse critique détaillée et très argumentée (identique !), qui concerne le trafic généré par le projet, sa répartition, les informations chiffrées du dossier et les pourcentages, la sécurité routière et l'aménagement des routes.

Ils relèvent que les calculs du trafic généré sont basés sur « *des approximations et des inexactitudes* » car il manque notamment les transports de carburant (440 passages/an) et le transport hebdomadaire des explosifs pour les tirs de mines (88 passages/an) ! L'information chiffrée est donc peu crédible.

Ils considèrent par ailleurs que la répartition du trafic en trois tiers du flux des poids lourds, qui repose sur les populations de 3 secteurs géographiques est bien entendu arbitraire car il est indiqué dans le dossier que « *la répartition du trafic vers les zones d'approvisionnement en granulats pourra varier selon les besoins* » ! En conséquence, le carrier ne retient que 3 axes alors qu'il aurait dû considérer au moins 5 segments routiers car le tronçon de la Croix rouge à Nivinen (carrefour d'Arzano), sur la RD 22 supportera à lui seul 64 % du trafic sur plus de 3 km, sur un itinéraire où l'on dénombre plusieurs structures d'accueil touristiques.

Concernant l'aménagement des C.R. n° 42 – V.C. n° 7 et le carrefour de la Croix rouge sur la RD 22, ils soulignent que le service de la gestion des routes du Conseil général, contacté en juillet 2011, n'a pas été saisi de ce projet. Après examen des plans versés à l'enquête publique et une étude du terrain, ils affirment que la structure et l'emprise de la voie communale n° 7 ne sont pas aptes à recevoir un trafic de poids lourds en toute sécurité.

Ils ajoutent que le GR 34<sup>E</sup> passe par la V.C. n° 7, le C.R. n° 42 et le chemin d'exploitation (qui doit être détourné avec le projet), sur environ 850 m, obligeant les randonneurs à « cohabiter » avec les camions, sans que le moindre aménagement ne soit prévu ! Les cyclistes, grands utilisateurs du réseau routier communal sont totalement ignorés !

■ Le Collectif d'Arzano qui s'est livré le 27.9.2011 à un comptage réel des poids lourds au carrefour de Nivinen (Contribution L7) exprime également ses inquiétudes concernant le trafic routier induit par le projet (L74-1) et dans sa contribution L87-4, **il remet en cause le choix d'itinéraire via la Croix rouge, pour approvisionner les secteurs de Quimperlé – Arzano et Quéven et il en propose un autre, plus court via Kerhouarnel.**

La proposition du Collectif est partagée par d'autres intervenants, en particulier après l'intervention de M. Sylvain THIERY à la réunion publique du 14.10.11, qui est domicilié à Kerhouarnel !

Dans sa contribution L102, le Collectif constatant que l'étude d'impact ne précise nulle part les horaires des passages des camions, ce déficit d'information constituerait selon lui « *une carence de nature à rendre irrégulière la procédure d'enquête publique* », avec une référence à un arrêt de la C.A.A. de Paris !

■ Dans sa contribution L105, M. J.Y. TOULLEC – Chauffeur routier depuis 1974 dans la C.E.E. (camions de 40 tonnes), indique qu'un poids lourd, avec ses rétroviseurs, a une largeur minimum de 2,78 m, et il précise qu'au carrefour de la Croix rouge avec la RD 22, même avec un aménagement du type « tourne à gauche », qui nécessitera des expropriations..., la visibilité pour aller sur Arzano est quasiment nulle. En effet, les véhicules venant de Quimperlé roulent à 90 km/H et ils se trouveront derrière un camion « *qui vient de repartir à très très faible allure en direction d'Arzano et il faudra environ 2300 m pour que le véhicule lourd atteigne la vitesse de 60 km/H car la vitesse sur la D 22 est limitée* ».

■ Dans sa contribution L129, l'association NPCB intervient également à propos de la voie communale N° 7 et de l'aménagement du carrefour de la Croix rouge.

■ Des élus, dont le maire de Quimperlé (L10 - L66 – 90 – 113 – 126) évoquent le problème de l'augmentation significative du trafic de poids lourds si le projet était autorisé.

## **9.- L'impact sur le tourisme**

☞ Il y a eu 99 interventions (42 contributions par courriers ou documents et les interventions verbales des élus et 57 observations aux registres) concernant l'impact sur le tourisme du projet de création d'une carrière au lieu-dit Kerangoarec en Arzano. A noter que les professionnels du tourisme ainsi que certains élus ont notamment relevé que cette activité économique n'avait pas été traitée sérieusement dans l'étude d'impact et il n'y a aucun bilan économique lié au tourisme dans le Pays de Quimperlé en général et sur Arzano et Locunolé en particulier ! (p.127 et 144 du dossier on relève que « *l'enjeu touristique est modéré – que nous sommes dans un secteur rural à faible activité touristique* »), alors que le village loisirs de Ty Nadan situé à 623 m du projet, sous les vents dominants représente la première entreprise touristique du Pays de Quimperlé et il est l'un des plus importants camping et parc de loisirs du département en nombre d'emplacements (325) et chiffre d'affaires. Les gîtes, châteaux et chambres d'hôtes d'Arzano, au nombre de 9, **recensés en mairie**, n'apparaissent nulle part alors qu'ils ont, selon leurs dires, une activité non négligeable, à l'année.

Les contributions et observations identifiées ci-dessous traduisent parfaitement le ressenti de tous ceux qui se sont exprimés sur le sujet qui sont, pour la plupart d'entre-eux,

persuadés que la probabilité de créer 5 ou 6 emplois sur le site de Kerangoarec, en ferait perdre beaucoup plus, directement ou indirectement, dans l'industrie du tourisme et du commerce.

■ Mme G. TOULGOAT – L25 – du camping « *entre terre et mer* » créé en 2006 au lieu-dit Sapin en Gam, entre Arzano et Pont Scorff en bordure de la RD 6, signale la dangerosité actuelle de l'accès de ses clients à cette départementale et l'accroissement du trafic de poids lourds en particulier augmentera l'insécurité. Un relevé des vitesses observées en juin 2010 par la DDE sur cet axe, au droit du camping, montre qu'elles sont excessives.

■ Mme C. SEZNEC – L27 – propriétaire de chambres d'hôtes à Nivinen (entrée Arzano en bordure de la RD 22) – Mme E. MICHAU et M. G. POHL – propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes à La cour de Kerlarec – M. et Mme G. et A. de PENENTENYO – L46 - (création de gîtes en cours) au bourg d'Arzano en bordure de la RD 22 – Mme CLAVIER – L80 – projet de création de chambres d'hôtes avec son mari (R1-42) – M. et Mme PASTOR-PERON – L110 et L117 – propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes au lieu-dit Kerlarec en bordure de la RD 22, sont tous opposés à la création de cette carrière car ils sont convaincus que les nuisances diverses qu'elle engendrera, dont l'augmentation significative du trafic de camions sur la RD 22 où ils sont situés, impacteront leurs activités liées au tourisme et certains craignent qu'elles ne disparaissent car dans ces conditions il leur sera difficile voire impossible de conserver leurs labels actuels !

■ Dans sa contribution L51 M. N. DAYOT – Président du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air du Finistère qui a également adressé un courrier identique à M. le Préfet se déclare très étonné de l'absence d'évocation du camping de Ty Nadan dans l'étude d'impact car il le méritait bien en raison de son poids économique, de sa situation géographique (en bordure de l'Ellé) et du nombre d'emplois qu'il représente. Il exprime sa vive inquiétude en raison du projet de création d'une carrière à Kerangoarec qui aurait à très court terme des conséquences catastrophiques sur l'exploitation et la pérennité du camping.

■ Dans sa contribution L81 M. P. BOZEC – Vice Président de la COCOPAQ en charge du tourisme – souligne que le projet de créer une carrière à Kerangoarec avec tout ce que cette exploitation engendrerait en termes de nuisances, aurait des conséquences néfastes sur le développement de la filière touristique du territoire des 16 communes, qui représente 33 000 lits, soit près de 7% de l'offre du département. Il cite les nombreux hébergements labélisés proches du site ainsi que le camping de Ty Nadan qui accueille 14 500 clients par an pour 62 000 nuitées.

Cette carrière aurait des conséquences catastrophiques sur la pérennité des hébergements touristiques et sur les retombées économiques du territoire.

■ M. B. KERYHUEL et Mme – L 86 et L 120 – Gérant du village de loisirs de Ty Nadan constate qu'aucune étude n'a été faite par le pétitionnaire sur les conséquences possibles de la carrière sur son activité touristique, précise que le camping est alimenté par 2 forages situés à 1100 m du site de Kerangoarec complètement ignorés, et indique que la situation économique actuelle du camping est fragile avec ses 22 salariés à l'année et ses 70 salariés saisonniers, ses encours bancaires étant très importants. Il conclut en indiquant qu'il ne peut se permettre une baisse, ne serait-ce que sensible de son chiffre d'affaires !

■ Dans sa contribution L100 – chapitre 11 de 6 pages, l'association Ellé vivante dont le président est également l'époux de Mme F. AVELANGE propriétaire du château de Kerlarec en bordure de la RD 22 (Chambres d'hôtes de charme), développe dans son argumentaire les conséquences pour le tourisme local et régional de l'ouverture d'une carrière au lieu-dit Kerangoarec.

■ Contribution L112 de Mme F. AVELANGE – Propriétaire du château de Kerlarec à Arzano avec des chambres d'hôtes en bordure de la RD 22. Dans sa contribution elle se déclare surprise que sa propriété n'apparaisse nulle part dans l'étude d'impact !

■ Mme A.S. HUNAULT – R5-8 – Guide de ballades et randonnées à cheval au camping de Ty Nadan, considère que son activité est incompatible avec le trafic routier de la carrière car elle fréquente le GR 34<sup>E</sup> qui, après détournement va longer le site d'exploitation. Elle ajoute que ses itinéraires de randonnée à cheval empruntent également le CR n° 42 et la VC n° 7. Elle est en charge de 30 chevaux.

## **10.- Questions diverses**

### **10.1.- Le traitement des déchets**

■ L'association Ellé vivante, dans sa contribution L100 – chapitre 10 – considère en application de la directive cadre déchet de 2008 transposée en droit français le 17.12.2010 par une Ordonnance, que le sujet des déchets du dossier n'a pas été traité correctement (pas d'étude sur les polluants ni sur leur traitement) !

Elle ajoute que les 10 000 tonnes de matériaux inertes à valoriser seraient en cause de par cette nouvelle législation.

■ Dans sa contribution L63 M. Rémy CLAVIER indique que la filière de traitement des boues du bassin de décantation doit impérativement être définie dans le dossier, et ce n'est pas le cas. Il estime qu'il y a de graves lacunes au dossier technique, dans sa partie traitement des eaux usées.

■ Trois contributions, l'association NPCB L129 – L57 Mme M.P. MOUILLE et R2-18 Mme Agnès LE GOFF, concernent **la nature exacte des 10 000 tonnes de matériaux** qui seraient valorisés sur le site de Kerangoarec. Ils demandent si la liste des déchets du tableau de la page 68 du dossier est exhaustive et si l'introduction de mâchefers sur le site pour l'utilisation en sous-couche routière est envisageable ?

### **10.2.- Valeurs immobilières**

■ L'association Ellé vivante L100 chapitre 12 – prétend que le projet aurait déjà une incidence notable sur la valeur immobilière et que s'il voyait le jour, les biens pourraient être dévalorisés de 20 à 40 % (source : enquêtes journalistiques et retours de notaires !) Elle a remis un CD vidéo d'un entretien en 2010 avec le directeur général de la société COINTO sur le sujet.

• Cette crainte est partagée par d'autres intervenants et notamment par M. LE SAUCE J.Claude de Trémeven (L114) qui s'est exprimé à la réunion publique du 14.10.2011.

### **10.3.- Faune – Flore – Environnement**

■ Dans sa contribution très argumentée sur le sujet L129, l'association Nature Patrimoine Centre Bretagne de Plouray considère que le volet « *Faune – Flore* » de l'étude d'impact ainsi que l'étude d'évaluation des incidences constituent un cas aigu de myopie environnementale et elle relève 4 carences majeures de l'étude d'impact (cf. p.7 à 9), qui concernent notamment les hêtraies chênaies atlantiques – les rapaces nocturnes – l'escargot de Quimper et les chiroptères (chauve souris) !

Elle ajoute que les zones humides du secteur ne sont pas mentionnées et conclut qu'au moins 3 habitats et 10 des 11 espèces emblématiques du site Natura 2000 seraient affectés par le projet et tout particulièrement par la génération de poussières qui ne pourraient être maîtrisées, d'autant que le dossier ne présente pas de solutions alternatives.

Elle considère que l'impact potentiel du projet sur la faune, la flore et l'environnement a été traité de manière inadéquate et incomplète et qu'il est patent que ce type d'exploitation aurait un impact sur un site éminemment sensible !

#### 10.4.- Le patrimoine culturel et historique

■ Dans son § 14 et l'annexe 18 de sa contribution L100, l'association Ellé vivante souligne l'environnement patrimonial exceptionnel du site de Kerangoarec et énumère en les commentant les nombreuses richesses patrimoniales et historiques, situées dans un rayon de 3 km autour du projet (un site archéologique exceptionnel – 8 manoirs et châteaux dont celui de Kerlarec, domicile du président d'Ellé vivante – 6 chapelles et églises – 5 moulins – des fontaines et lavoirs...) Elle considère que cet aspect du dossier a été négligé. (Mentionnons que cette description est reprise à l'identique dans la contribution de M. P. PASTOR – L110)

■ M. Dominique PAULET (L31) est opposé au projet car il se situerait à 700 m d'un ensemble de vestiges de grande valeur archéo-historique et il considère « *qu'on ne peut gâcher le futur touristique de tout cela en nuisant irrémédiablement au paysage environnant* ».

■ Mme Aude de PENFENTENYO (L47) a remis un document extrait de la revue Gallia concernant des fouilles de 1986 sur le site de Kerangoarec. Il s'agit d'une fouille de sauvetage sur une tombelle de l'âge de fer, au village de Kerangoarec faite par M. D.TANGUY.

#### 10.5.- Diagnostic géotechnique sur le pylône RTE n° 35 de la parcelle YB 6

Ce pylône de la ligne 225 000 volts Concarneau/Poteau rouge est situé dans l'emprise du projet et RTE, dans un courrier du 23.11.2009, avant de se prononcer sur le projet, souhaitait obtenir les résultats de l'étude de stabilité de ce pylône. Cette étude a été faite en janvier 2010 et elle figurait au dossier d'enquête.

■ Dans sa contribution L97 du 29.10.11, l'association Ellé vivante nous remet une copie d'un courrier qu'elle adresse à RTE, qui selon ses informations, n'aurait à ce jour pas reçu l'étude de stabilité et ne s'est donc pas prononcé sur le projet !

#### 10.6.- Avis de l'autorité environnementale

■ Dans son résumé de l'avis du 12.08.2011, l'autorité environnementale indique que « *Si le projet est correctement justifié, le dossier pourrait utilement comporter une **présentation des alternatives envisagées quant au choix du site et une présentation des raisons ayant conduit au choix retenu notamment eu égard aux aspects environnementaux*** ».



Mentionnons que le 21.12.2011 nous avons reçu un courrier du 9.12.11 de M. Pierre MAILLE – Président du Conseil général du Finistère, en réponse à une lettre ouverte de M. Henri GOURMELIN et Mme Anne Marie BOUDOU, Présidents au Conseil régional de Bretagne des Groupes Europe Ecologie Les Verts et Union Démocratique Bretonne, dans lequel il indique qu'il reste attentif à l'évolution du projet de carrière à Arzano et constate que de nombreux arguments plaident en effet contre la réalisation de celui-ci.

### **3.10.- CLOTURE DU RAPPORT**

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 23.8.2011, qui avait pour objet la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de production de 200 000 tonnes de granulats au lieu-dit Kerangoarec à Arzano, présentée par la société COINTO S.A.S.U., s'est déroulée sans incident, du 19 septembre au 29 octobre 2011, après prolongation de 10 jours et une réunion publique.

Elle a mobilisé un public très nombreux (près de 500 personnes se sont déplacées) ainsi que 17 associations dont 2 locales, qui se sont manifestées à toutes les permanences. Vingt quatre élus (député – conseillers régionaux – généraux – maires et conseillers municipaux) sont intervenus pour faire part de leur opposition au projet, revêtus de leur écharpe tricolore le jour de l'ouverture de l'enquête.

Sur les 6 172 expressions comptabilisées (observations sur les 8 registres – contributions par courriers, mémoires ou documents papier et vidéo – pétitions), le projet recueille 384 avis favorables à l'ouverture de la carrière, soit 6,22 % et 5 788 avis défavorables, soit 93,77 %.

Le 14 novembre 2011, j'ai notifié un procès-verbal des observations à M. J.G. LE NARDANT – Directeur général de la société Cointo S.A.S.U. (**Annexe 5**), soit 8 jours ouvrables après la clôture de l'enquête publique, pour tenir compte des jours fériés.

Mentionnons que nous lui avons remis copies de toutes les observations des registres d'enquête ainsi que des contributions enregistrées, un DVD du Collectif d'Arzano (L103 concernant un entretien avec le professeur F. ARBEY et un CD vidéo de l'association Ellé vivante (annexe 17 de son mémoire L100).

Compte tenu du volume de documents à exploiter (938 pages) et afin de lui permettre d'effectuer les recherches nécessaires pour répondre aux observations et contributions, nous lui avons notifié qu'il disposait jusqu'au 3.12.2011 pour nous produire, s'il le jugeait utile, un mémoire en réponse (soit 14 jours ouvrables).

Le 30.11.2011, le bureau d'études Axe-Save nous a demandé s'il pourrait bénéficier de quelques jours supplémentaires.

Après avoir contacté le responsable du bureau des installations classées à la préfecture du Finistère et un magistrat du tribunal administratif de Rennes, nous avons accordé 3 jours supplémentaires, jusqu'au 7.12.2011, pour la remise du mémoire.

- La demande des Etablissements COINTO en date du 2.12.2011 parvenue par fax nous a été confirmée par courrier ordinaire.
- Ma réponse datée du même jour a été transmise par fax.
- Le 2.12.2011 nous avons adressé un courrier à M. le Préfet du Finistère pour solliciter un report de la date de remise initiale de notre rapport et conclusions, prévue à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.
- Le mémoire en réponse nous a été remis par le Directeur général de la société COINTO, M. Jean-Gabriel LE NARDANT, le 08.12.2011.
- Par courrier du 7.12.2011, M. le Préfet du Finistère porte à notre connaissance qu'il prend acte de la date retenue du 9 janvier 2012 pour la remise de mon rapport et de mes conclusions auprès de ses services.

CLOS à CLEGUER, le 6 Janvier 2012

Jean-Pierre CIESIELSKI  
Commissaire enquêteur

